

Saint-Cloud

L'officiel

N°252

OCTOBRE
2026

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

■ Conseil municipal
Compte-rendu analytique
du jeudi 1^{er} octobre 2026

pages 1 à 26

■ Actes d'urbanisme
■ État civil
■ Qualité de l'eau

pages 27-28
pages 29-30
page 31

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 21h

Publication et affichage le 15 octobre 2026

34 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Olivier BERTHET, Françoise ASKINAZI, Jacques GRUBER, Annie POTHIER, Nicolas PORTEIX, Diane MICHOUDET, Jean-Christophe ACHARD, Liza CREUX, Jean-Jacques VEILLEROT, Christophe WARTEL, Delphine POTIER, Vincent JACQUET, Mireille GUEZENEC, Catherine GREVELINK, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Édith SAGROUN, Nicolas PUJOL, Henri de BEAUREGARD, Benoît GODET, François-Henri REYNAUD, Pierre BLEXMANN, Sylvie SOARES, Pauline GEISMAR, Sacha GAILLARD, Valentine de BRAGELONGNE, Baptiste du CHALARD, Rafaël MAYCHMAZ, Perrine LANDON, Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR, Augustin BRUNSCHVIG.

Le pouvoir suivant a été donné : de Laura MODANESE à Éric BERDOATI.

PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 184 décisions et marchés publics pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales (159) :

- Décision de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Versailles dans le cadre du contentieux intitulé « Époux X c/Commune de Saint-Cloud » - PC n° 092 064 23 00037 ;
- Cession de divers bien mobiliers de la Ville sur les années 2025 et 2026 ;
- Résiliation d'une convention passée avec Mme X portant autorisation d'occupation précaire du domaine public - Toiture-terrasse sise 19, rue du Mont-Valérien ;

- Convention de mise à disposition de locaux au profit des agents de Police municipale – stand de tir de Coudray-Montceaux (Essonne);
- Conventions d'occupation précaire et révocable de trois logements : 17, rue Anatole-Hebert, 8, place Silly et 2-4, rue Michel-Salles.
- Cimetière communal (65) :
 - renouvellements de concessions (43);
 - achats de concessions (22).
- Location de salles : Carré (salle du Grand Livre et EODE), Brunet, Colonne, Porte jaune, local Avelines (84).
- Jardin des Tourneroches :
 - Signatures de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand brasserie dans le cadre du bal du 14 juillet 2026,
 - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand brasserie dans le cadre du Grand Apéro fluo du samedi 12 septembre 2026.

Marchés publics (14) :

- Entretien et curage des réseaux dans les bâtiments de la ville (EU, EV et EP);
- Marché subséquent d'exploitation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation (type P2P3PFI);
- Modification n° 1 au marché de prestations de blanchisserie, de nettoyage et de livraison de vêtements de travail.

Marché de travaux de restauration des verrières basses, des couvertures des bâtiments annexes et de la sacristie de l'église Saint-Clodoald :

- Modification n° 1 du lot n° 1 (Installation de chantier - échafaudage);
- Modification n° 1 du lot n° 2 (Maçonnerie, pierre de taille / restauration de béton) - (Étape 2).

Marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement dans les bâtiments communaux :

- Modification n° 1 du lot n° 3 (Maçonnerie / Gros-œuvre);
- Modification n° 2 du lot n° 4 (Courants forts / Courants faibles);
- Modification n° 1 du lot n° 5 (Plomberie);
- Modification n° 2 du lot n° 6 (Peinture / Revêtement de sols);
- Modification n° 1 du lot n° 7 (Faux-plafond / Cloisonnement);

- Modification n° 1 du lot n° 8 (Clôtures);
- Modification n° 1 du lot n° 10 (Menuiseries bois).

Marché d'entretien, du dépannage, de la réfection, de la réhabilitation et de la modernisation des bâtiments communaux :

- Modification n° 1 du lot n° 1 (Couverture) du marché de travaux d'étanchéité et de couverture.

Cinéma-théâtre Les 3 Pierrots

- Modification n° 2 du lot n° 9A (Revêtements décoratifs) du marché de travaux de restructuration et d'extension.

Finances (5) :

- Fixation des tarifs municipaux aux 31 août et 1^{er} septembre 2026.
- Demandes de subventions pour :
 - l'installation de ventilateurs dans les écoles;
 - le déploiement de stationnements vélos;
 - la modernisation de l'équipement scénique à Saint-Cloud (au cinéma-théâtre Les 3 Pierrots).

Services Techniques (4) :

Bâtiments

- Dépôt d'une déclaration préalable (pour des travaux de réfection de la toiture-terrasse du bâtiment communal situé 9 bis, rue René-Weill (comprenant notamment la réfection de l'étanchéité et la mise en place d'une toiture végétalisée);
- Dépôt d'une déclaration préalable (pour des travaux de réfection de la toiture-terrasse pour la Maternelle du Val d'or (comprenant notamment la réfection de l'étanchéité et la mise en place d'une toiture végétalisée).

Garage municipal

- Cession d'un véhicule Peugeot Bipper AC-601-NR;
- Cession d'un véhicule Peugeot Expert BJ-329-DF.

Culture (2)

3 Pierrots

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Au P'tit Comedy Club;
- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'ECLA (organisation d'ateliers de stand-up pour jeunes 18-30 ans).

Le Maire présente le nouveau collaborateur de son cabinet, récemment arrivé.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

En cette rentrée 2026, les événements se succèdent mais fort heureusement, ils ne sont pas tous de même nature et de même intensité.

En France, depuis quelques jours, l'actualité se focalise sur les lycées. La Ville de Saint-Cloud dispose de deux lycées : le lycée Santos-Dumont qui est un lycée polyvalent des métiers de l'hôtellerie, de la gestion et du commerce et le lycée Alexandre-Dumas qui est un lycée général et technologique.

Du début de semaine jusqu'à hier mercredi les contestations se sont concentrées sur le Lycée Santos-Dumont. Aujourd'hui, la contestation était mobilisée uniquement sur le lycée Alexandre-Dumas. À Saint-Cloud, nous sommes bien loin des événements graves, inqualifiables et condamnables que nous pouvons déplorer dans le reste du pays. Pour autant, face aux comportements agressifs et dangereux de certains, nous avons réalisé en 3 jours 16 interpellations, 9 gardes à vue et 5 individus ont été déférés devant la justice. Je suis en lien permanent avec le Commissaire de la police nationale et avec le Chef de la police municipale. La coopération entre les services de police nationale et municipale est exemplaire et l'ensemble des procédures menées contre ces individus a été rendue possible sur le plan judiciaire grâce à la présence de la vidéoprotection de la ville. Quelles que soient les revendications des élèves, elles ne peuvent en aucun cas justifier les comportements inacceptables auxquels nous assistons de la part de certains.

Je veux dire très clairement aux Clodoaldiens que nous resterons vigilants face à de tels agissements et qu'à Saint-Cloud, comme ça devrait être le cas dans toute la République, force doit rester à la loi.

Autre sujet brûlant de cette rentrée, la fermeture du tube nord de l'autoroute A13 à Saint-Cloud. Le mardi 21 juillet 2026, le Préfet de région a organisé une conférence de presse pour annoncer la fermeture du tube nord de l'autoroute A13 à Saint-Cloud pour une durée de neuf mois, soit du 16 novembre 2026 au 31 août 2027.

Le 27 juillet après avoir pris connaissance avec précision de la situation et des enjeux posés par l'état réel de l'ouvrage, j'ai écrit au Préfet de région pour formuler notre désapprobation sur la méthode du fait accompli utilisée par les services de l'État et pour formuler trois exigences : l'urgence à prendre toute mesure utile permettant de

dérouter le plus tôt possible les véhicules avec une attention portée plus spécifiquement sur les poids-lourds, mettre en place la gratuité de l'A14 pendant le temps des travaux et enfin mener pendant cette période, les travaux d'aménagement nécessaires pour rendre accessible à terme la bretelle d'accès à l'autoroute depuis Saint-Cloud près du Pré Saint-Jean, peu après le carrefour Laval/Leclerc.

Après de nombreuses heures de négociation et de réunions tant avec le Préfet de région, le Préfet de département et les différents services de l'État au premier rang desquels figure la DiRIF, nous avons obtenu à ce stade les avancées suivantes : le Préfet de région va prendre un arrêté spécifique de restriction de circulation pour les poids-lourds. Cette disposition est très importante car elle est opposable en droit et permet d'interpeller, de détourner et de verbaliser tout contrevenant. Cet arrêté est également transmis aux différentes applications de navigation qui ont l'obligation de l'intégrer dans leur système. Deuxièmement, j'ai obtenu la mise en place d'un tarif spécifique du lundi au vendredi sur l'A14. Ce tarif sera réduit de 50 %. Troisièmement, la DiRIF doit mettre en œuvre les études préalables à l'aménagement de la bretelle d'accès. Enfin, à la demande de la Ville de Saint-Cloud, nous tiendrons une réunion publique le jeudi 15 octobre à 20 h au Carré, situé rue d'Orléans. Dans ce type de situation, il est préférable d'agir avant de s'agiter, il est préférable de négocier avant de communiquer.

Enfin, aujourd'hui a été rendu public le projet de budget 2027 pour la France. Compte tenu des événements de la journée, je n'ai disposé que de très peu de temps pour le consulter, mais nous pouvons actuellement dire la chose suivante. En 2027, la prévision de dépense publique est estimée à 1691 milliards d'euros. 633,1 milliards d'euros pour le budget de l'État, 329,3 milliards d'euros pour le budget dédié aux collectivités locales et 833,8 milliards d'euros pour le budget alloué aux dépenses des administrations de sécurité sociale. La même prévision budgétaire se base sur un déficit budgétaire de 156,4 milliards d'euros.

Ce budget 2027 pour la France est inédit sur au moins un point précis. En effet, en 2027 et ce pour la première fois dans l'histoire du pays, le premier poste de dépense budgétaire ne sera plus celui de l'éducation nationale mais celui du remboursement des intérêts de la dette. Les inscriptions sont nettes et sans appel : 74,5 milliards d'euros appelés pudiquement engagements financiers de l'État et 65,5 milliards d'euros pour l'enseignement scolaire. Après 52 années de laxisme budgétaire,

la sanction tombe et ses conséquences sont alarmantes pour notre pays.

Les collectivités locales vont être mises à contribution avec une réforme inscrite dans le projet de loi de finances 2027 du FCTVA dont le taux de remboursement devrait être baissé de cinq points.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet lors de notre débat sur les orientations budgétaires de notre commune et lors du vote de notre budget primitif pour 2027.

Enfin et pour conclure mon propos sur une note beaucoup plus enthousiaste, je voudrais remercier les très nombreux Clodoaldiens qui se sont mobilisés autour de nos différentes manifestations municipales de rentrée : le forum des associations, les pots de quartier, les journées européennes du patrimoine et le Grand Apéro qui le samedi 12 septembre dernier a atteint un record de fréquentation avec 1500 entrées.

Un grand merci à vous tous pour votre participation, votre bienveillance et votre enthousiasme. Vous venez d'apporter, s'il en était besoin, la démonstration que Saint-Cloud est non seulement un village aux portes de Paris, mais aussi une ville où il fait bon vivre !

Merci à vous tous ! »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, premier adjoint au maire délégué à la Culture, au patrimoine et aux bâtiments municipaux

■ **Travaux dans les écoles et équipements sportifs** : Les **89 classes** de la commune (55 élémentaires et 34 maternelles) sont désormais équipées de **deux brasseurs d'air chacune**, afin de mieux faire face aux fortes chaleurs.

Des travaux importants ont été réalisés dans les **maternelles du Val d'Or et de Montretout** : peintures, étanchéité et végétalisation des toitures.

Le **stade des Coteaux** a bénéficié de travaux d'étanchéité et le mur de l'avenue Bernard-Palissy sera ravalé prochainement.

■ **Patrimoine et église Saint-Clodoald** : Les travaux de restauration de l'**église Saint-Clodoald** arrivent à leur terme : restauration des marches, portes, toiture de la sacristie et dômes en pavés de verre. Les vitraux doivent encore recevoir une dernière validation avant leur réinstallation.

Les travaux de maçonnerie sur les clôtures se termineront d'ici la fin du mois, ainsi que les derniers réglages de **mise en lumière de l'édifice**.

Les **Grandes orgues**, sur lesquelles jouait Charles Gounod, ont été entièrement restaurées pour près de **100 000 €**. Un concert inaugural est prévu le **8 novembre**, avec le *Requiem* de Maurice Duruflé. Venez nombreux !

■ **Une rentrée culturelle dynamique** : La ville poursuit son **Projet culturel**, notamment autour de trois axes : rendre la culture accessible à tous, faire découvrir l'histoire du territoire et renforcer le rayonnement de Saint-Cloud.

- Les **Journées européennes du patrimoine** ont permis de mettre en valeur les archives, la médiathèque, le musée des Avelines et les coulisses des 3 Pierrots.

- La saison théâtrale des **3 Pierrots** démarre avec *Le Chant des lions*, avec déjà plus de **6 000 places vendues**.

- Le cinéma connaît une forte progression avec **30 000 entrées au premier semestre 2026**, soit **+28 %** par rapport à l'année précédente.

■ **Musée et Médiathèque des Avelines** : Le musée des Avelines prépare l'exposition ***Dans les coulisses du musée***, à partir du **15 octobre**, présentant notamment des œuvres rarement ou jamais montrées.

La médiathèque propose des activités pour tous les âges : clubs bébé, enfants, adolescents et désormais **club de lecture adulte**. Des animations sont également prévues autour du livre jeunesse, notamment avec l'exposition *ABC, l'abécédaire fabuleux* de Marion Arbona.

■ **Histoire et rayonnement de Saint-Cloud** :

- L'exposition ***Saint-Cloud : d'un Empire à l'autre*** rappelle le passé impérial de la ville.

- Des conférences consacrées à l'**impératrice Eugénie** et aux lieux liés à **Napoléon** sont proposées.

- Saint-Cloud continue ainsi à valoriser son statut de **Ville impériale** et son patrimoine historique.

■ **Création contemporaine et animations** : Le Carré accueille l'exposition ***La Nature des émotions*** de l'artiste clodoaldienne Val.

L'ECLA propose également des événements, notamment une **soirée Fiesta Latina** le 2 octobre et un **escape game**.

Olivier BERTHET, adjoint au maire délégué à la Planification, à l'aménagement et à l'urbanisme

■ **Projets immobiliers et aménagements**

Plusieurs projets immobiliers avancent à Saint-Cloud, avec des travaux engagés ou prévus prochainement

- **Ibana (boulevard de la République)** : les travaux de terrassement ont commencé. Sur les seize appartements initialement proposés à la vente, 9 sont déjà vendus, ce qui encourage le promoteur à poursuivre l'opération.
- **Emerige (90, boulevard de la République)** : cette opération de 34 logements pourrait démarrer avant la fin de l'année ou début 2027. Des réservations auraient déjà été effectuées.
- **Projet immobilier de la Poste (rue Pigache)** : les travaux de décaissement ont débuté pour accueillir le futur bâtiment, qui comprendra également le nouveau bureau de poste.
- **Atland (près du marché des Avelines)** : la pose des pierres est en cours. La livraison est prévue pour la fin du premier trimestre 2027. Un Cocci Market doit s'y installer.
- **21, rue Gounod** : le démarrage de la construction est annoncé prochainement. Sur les 30 logements prévus, 6 sont déjà vendus. Le début des travaux est annoncé pour le premier trimestre 2027.
- **Marina sur la Seine (groupe Bertrand)** : le projet prévoit un port de plaisance, un restaurant, des terrasses et un espace de type piscine sans baignade prévue. Les travaux devraient commencer avant la fin de l'année, pour une livraison en juin 2027.

Par ailleurs, les **nouvelles urgences de l'hôpital** sont désormais en service dans leurs locaux agrandis. En revanche, le **dépôt du permis de construire de la nouvelle gare SNCF** reste attendu et connaît du retard.

Le Maire illustre la longueur des procédures et des délais liés aux projets d'urbanisme en apportant une précision concernant le projet immobilier situé au 90, boulevard de la République, face au Monoprix.

La première délibération du conseil municipal visant à créer le périmètre du projet remonte à 2011, alors que son démarrage est annoncé en 2026. Malgré les recours et les différentes étapes administratives, quinze ans se sont écoulés entre la première délibération et le lancement annoncé des travaux.

Françoise ASKINAZI, adjointe au maire déléguée à la Communication, au numérique, au digital, à l'IA et à la démocratie participative

■ **Communication municipale** : La ville renforce sa communication qui évolue depuis la rentrée afin de **faciliter l'accès à l'information municipale**. Les maquettes du *Saint-Cloud Magazine* et du *Saint-Cloud Scope* ont été modernisées.

Le **magazine d'octobre** met notamment à l'honneur les **six délégués de quartier** et les projets propres à chacun des quartiers. La Ville prépare également la communication autour des prochains **Dialogues de quartiers**.

La Ville poursuit par ailleurs un important travail de **promotion des événements et initiatives municipales**, notamment dans les domaines de la culture, de la santé et de la vie associative. Une attention particulière est portée aux **20 ans de l'Espace d'animation des Coteaux**, avec la réalisation d'une exposition photographique, d'un livret de recettes et d'une vidéo rétrospective.

Plusieurs campagnes sont également menées pour accompagner :

- la nouvelle saison culturelle des **3 Pierrots**, avec des interviews vidéo d'artistes ;
- les événements de l'**Espace d'animation des Coteaux** ;
- la **journée des aidants** du 7 octobre ;
- la **journée consacrée à la santé mentale** du 9 octobre.

Enfin, les **réseaux sociaux et le site internet de la Ville** poursuivent leur développement. Les réseaux comptent plusieurs milliers d'abonnés et le site a enregistré depuis janvier près de **450 000 visites**, **1,4 million de pages vues** et près de **50 000 téléchargements**. Le socle technique du site a été modernisé pour renforcer notamment la sécurité.

Une nouvelle plateforme de recrutement a été lancée <https://saintcloud.recrutement-talents.fr>

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation, aux activités péri- et extrascolaires et aux séjours

■ **Rentrée scolaire et activités périscolaires** : La **rentrée scolaire** s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec un enseignant dans chaque classe dès le premier jour, mais elle est marquée par une **baisse importante des effectifs**.

- Les écoles maternelles comptent **781 élèves**, contre 824 en 2025, soit une baisse de **5,22 %**. Trois classes ont été supprimées, à Centre, Montretout et Fouilleuse, tandis qu'une fermeture envisagée à Pasteur a finalement été évitée.
- Les écoles élémentaires comptent **1343 élèves**, soit une baisse de **3,13 %**.
- Au total, les écoles primaires de Saint-Cloud accueillent **2082 élèves**, contre 2167 en 2025, soit une diminution globale de 3,92 %.

Les élèves de **CP, CE1 et CE2** bénéficient de nouveaux manuels de français et de mathématiques ainsi que de matériel pédagogique spécifique.

Concernant les **activités périscolaires et extrascolaires**, des réunions d'information ont été organisées pour présenter les équipes d'animation aux parents. Ces rencontres ont permis de rappeler les exigences de recrutement, les formations et les procédures mises en place par la Ville, mais aussi d'échanger sur le fonctionnement et les projets pédagogiques. La participation importante des parents témoigne d'une **bonne relation de confiance avec les équipes**.

Lors de la **grève du 29 septembre**, la Ville a réussi à maintenir la restauration scolaire grâce à la mobilisation d'agents municipaux, d'élus et d'anciens élus. Un **service minimum d'accueil** a également été mis en place à l'école Louis Pasteur en raison de l'absence d'un enseignant.

Enfin, la Ville met progressivement en place le **vote électronique pour l'élection des représentants de parents d'élèves**, grâce à l'ENT ONE. Cette expérimentation concerne plusieurs écoles et doit permettre aux familles de voter en ligne **du 5 au 9 octobre**.

Annie POTHIER, adjointe au maire déléguée aux Solidarités, au logement et à l'action sociale

■ **Journée des aidants** : À l'occasion de la **Journée nationale des aidants**, la Ville organise un **ciné-rencontre le 7 octobre aux 3 Pierrots**, ouvert à tous.

La soirée débutera à **20h** avec la projection du film **Une place pour Pierrot**, consacré à la thématique des aidants. Elle sera suivie d'un temps d'échanges convivial avec les associations, afin de présenter les **ressources, dispositifs et accompagnements disponibles** pour les aidants et de favoriser le partage d'expériences.

L'événement est largement relayé auprès des **commerçants, professionnels de santé, associations et partenaires de soins** de Saint-Cloud. La Ville en profite également pour faire connaître le **Guide des aidants 2026**, actualisé.

Enfin,

■ **Semaine Bleue** : Saint-Cloud participe à la **Semaine Bleue**, à compter du 6 octobre, qui met l'accent sur les **liens intergénérationnels et la place des aînés dans la commune**.

Diane MICHOUDET, adjointe au maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

■ **Saint-Cloud entreprises** : Le programme de **Saint-Cloud Entreprises** poursuit son objectif d'accompagnement des entrepreneurs et entreprises locales, en mettant l'accent sur le **développement économique, la RSE, l'emploi et l'innovation**.

- Des entreprises ont participé au **World Clean'Up Day**, permettant de collecter **14 kg de déchets** dans les rues de la ville.

- Le **Rendez-vous des entreprises engagées** a permis aux entreprises locales d'échanger sur leurs démarches RSE et de souligner l'importance des partenariats locaux.

- Un **Apéro Network** est prévu le 8 octobre à la poissonnerie de l'église.

- Le **Forum de l'emploi**, le 15 octobre au Carré, réunira une vingtaine d'entreprises et organismes dans les secteurs de la santé, des services à la personne, de la restauration et du commerce.

- Un nouveau cycle de **quatre ateliers destinés aux TPE et créateurs d'entreprise** débutera en novembre et abordera notamment l'identité entrepreneuriale, l'offre commerciale, le marché cible et l'utilisation de l'IA. Il se terminera par un concours en juin 2027.

■ **Commerce local** : La Ville poursuit également l'animation des marchés et l'accompagnement des commerçants :

- Animations au **Marché des Avelines** le 11 septembre dernier, notamment avec une ferme pédagogique et prochainement une animation Halloween le **vendredi 16 octobre à 16h** ;

- Arrivée ou réouverture de plusieurs commerces dans différents quartiers : **boulangerie, auto-école, coiffeur, pharmacie, brasserie et fleuriste**.

Enfin, les entrepreneurs, commerçants et créateurs peuvent candidater **jusqu'au 31 octobre au Label Saint-Cloud**, créé en 2019 pour valoriser les initiatives, créations et innovations locales.

Liza CREUX, adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

■ **Relais Petite Enfance** : Le Relais Petite Enfance, service municipal consacré à la garde individuelle, a été repris en **régie municipale début 2026**. Après des travaux de rénovation durant l'été, il dispose désormais de locaux modernisés.

■ Depuis la rentrée, l'équipe compte **trois professionnelles**, permettant de développer davantage les activités proposées aux enfants accompagnés par les assistantes maternelles ou parentales.

■ Une nouveauté importante est la mise en place d'**activités hors les murs**, notamment **une fois par mois à la médiathèque, autour de la lecture**. Cette initiative permet à la fois de toucher des enfants qui ne pouvaient pas facilement se rendre au relais et de **favoriser le contact des tout-petits avec les livres**, dans un contexte où les écrans prennent une place croissante.

Jean-Jacques VEILLEROT, adjoint au maire délégué au Sport

■ **Pôle Sportif** : Le Pôle Sportif poursuit ses actions en matière de formation, d'accompagnement des associations et de développement des activités sportives.

- L'ensemble du personnel du pôle sportif a bénéficié d'une **sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans le sport**.
- Les associations sportives ont repris leurs activités normalement après l'été. La réunion des présidents d'associations s'est tenue le **28 septembre**.
- Les premiers retours font état d'une **forte demande et d'une saturation des créneaux sportifs**.
- L'**UAS Sport-Santé** a démarré ses activités, notamment au gymnase Dassault.
- À la **piscine**, toutes les activités, y compris scolaires, ont repris : le planning est désormais **complet pour la saison 2026-2027**.

Concernant les **animations sportives scolaires**, un nouveau projet pédagogique va être transmis aux écoles.

Il rappelle que l'EPS ne consiste pas seulement à pratiquer différentes activités, mais vise également l'acquisition de **compétences et de connaissances** par les élèves.

Enfin, le **tournoi de rugby des CM1** est prévu le **15 octobre au stade des Coteaux**.

Delphine POTIER, adjointe au maire déléguée à l'Environnement

■ **Environnement et adaptation climatique** : La Ville de Saint-Cloud a signé, le **11 septembre**, le **Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat 2026-2030**, qui rassemble **75 signataires** autour de la gestion de l'eau, de la protection de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Cette démarche s'inscrit dans les priorités de la commune : **développer la nature en ville, créer des îlots de fraîcheur, renforcer la canopée, préserver les espaces naturels, limiter l'imperméabilisation des sols et mieux gérer les ressources en eau**.

Le contrat constitue également un **levier concret pour bénéficier d'un accompagnement technique et faciliter la recherche de financements** pour les futurs projets environnementaux.

Cette signature renforce l'engagement de Saint-Cloud pour construire une ville **plus verte, plus fraîche et mieux préparée aux défis climatiques**, dans le cadre d'une coopération à l'échelle du territoire.

Vincent JACQUET, adjoint au maire délégué à la Santé et au handicap

■ **Santé mentale des jeunes** : Un jeune sur trois parmi les 610 jeunes rencontrés lors de la journée de prévention du 3 juin est venu échanger sur la **santé mentale et le bien-être**. Un signal fort qui pousse la Ville à renforcer ses actions de prévention et d'écoute au plus près des jeunes.

Le **9 octobre**, une journée consacrée à la santé mentale abordera le thème **Quand la création devient soin**, en mettant en avant les liens entre art et bien-être.

La Ville poursuit également son travail avec les établissements scolaires et lance un **diagnostic de la santé mentale des jeunes**, en recueillant directement leur parole.

Pour 2027, trois priorités sont fixées : **sensibiliser les élèves, informer les parents et former les adultes** susceptibles de repérer un mal-être.

Objectif : faire reculer le tabou et permettre à chaque jeune qui demande de l'aide de trouver une réponse.

Un bilan sera présenté lors de l'**assemblée plénière Conseil local de santé mentale du 4 février 2027**.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Seniors

■ **Espace d'animation des Coteaux** : Les activités de l'**Espace d'animation des Coteaux** se sont poursuivies tout l'été, avec notamment des sorties à **Deauville et Balaruc-les-Bains**, ainsi que diverses activités culturelles et conviviales à Saint-Cloud.

La **Semaine Bleue**, consacrée aux seniors, proposera de nombreuses animations autour de la convivialité, de la création et des liens intergénérationnels : pâtisserie, bar à soupe, karaoké ou encore atelier d'écriture.

L'exposition ***La cuisine de mon enfance*** sera inaugurée le 6 octobre au Carré. La semaine se terminera le **9 octobre** par un après-midi musical et festif à l'occasion des **20 ans de l'Espace d'animation des Coteaux**.

Catherine GREVELINK, conseillère municipale déléguée à l'Hygiène et à la sécurité

■ **Sécurité des établissements** : Les visites de sécurité du **festival Rock en Seine** et du **magasin Franprix place du Moustier** ont toutes deux reçu un avis favorable.

■ **Moustique tigre** : La Ville poursuit ses actions de prévention : **information des habitants, formation des agents et sensibilisation à l'élimination des eaux stagnantes**, principales sources de reproduction du moustique-tigre.

Les espaces verts doivent également être entretenus pour limiter les zones où les moustiques peuvent se réfugier.

Après les pluies de septembre, plusieurs signalements ont conduit la Ville à effectuer des vérifications et à distribuer des supports d'information. Une **opération de démoustication ciblée**, menée par les autorités sanitaires les 25 et 26 septembre, a également été réalisée.

La Ville rappelle qu'une **démoustication généralisée ne serait ni durable ni efficace**, et poursuivra donc en 2027 ses actions de prévention : suppression des eaux stagnantes, entretien des espaces, moustiquaires, répulsifs et vêtements couvrants.

Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine et à la Citoyenneté

■ **Citoyenneté**

- **Naissances** : 44 naissances en juillet-août, soit **163 depuis le début de l'année**, contre 187 à la même période en 2025. La baisse se poursuit.

- **Mariages** : 51 mariages sur juillet-septembre, contre 40 en 2025, soit une nette progression.

- **Décès** : 31 décès en juillet-août. Aucun excès de mortalité lié à la canicule n'a été constaté ; les chiffres restent dans la moyenne habituelle de la ville.

- **Listes électorales** : pour voter aux prochaines élections présidentielles, les inscriptions doivent être faites au plus tard le **12 mars 2027**. Il est toutefois recommandé de ne pas attendre cette date !

- **Jeunes de 18 ans** : les jeunes domiciliés à Saint-Cloud, recensés à 16 ans dans la commune, sont **inscrits automatiquement** sur les listes électorales à leur majorité, sans démarche supplémentaire. Ils recevront leur **première carte d'électeur** lors d'une **cérémonie début 2027**.

- Si le recensement a été effectué dans une autre commune avant un déménagement à Saint-Cloud, il faut signaler la nouvelle adresse lors de la Journée Défense et Citoyenneté ou s'inscrire volontairement à Saint-Cloud.

■ **Vie du quartier Coteaux/Bords-de-Seine** : Le prochain **apéro de quartier** aura lieu le **samedi 31 octobre à partir de 19h au boulodrome**, dans une ambiance spéciale **Halloween**.

Petits et grands sont invités à venir **déguisés ou non**, pour partager un moment convivial autour des petites sorcières et petits fantômes ! *Venez nombreux !*

François-Henri REYNAUD, conseiller municipal délégué aux Grands événements

■ **Grands événements**

- **Début septembre**, les Clodoaldiens se sont fortement mobilisés : **800 personnes au Forum des associations le 5 septembre** et **1500 au grand apéro fluo le 12 septembre** au jardin des Tourneroches.

Ces événements réunissent familles, voisins, enfants, bénévoles et commerçants et illustrent la volonté de favoriser le **vivre-ensemble et les échanges entre habitants**.

- Les **bénévoles, agents municipaux et Saint-Cloud Commerce** sont chaleureusement remerciés pour leur implication, notamment dans l'organisation de la buvette et de la restauration lors du grand apéro.

Le Maire adresse un remerciement particulier aux bénévoles de Saint-Cloud Commerce pour leur engagement dans la tenue de la buvette et de la restauration, notamment lors du grand apéro. Leur travail, réalisé avec efficacité et courage malgré l'affluence, est salué.

Pauline GEISMAR, conseillère municipale déléguée au quartier Val d'or

Pauline Geismar encourage les jeunes à profiter des équipements sportifs du Val d'Or ainsi que des parcs du quartier.

Sacha GAILLARD, conseiller municipal délégué à la Jeunesse

■ **Formation BAFA** : Quatre candidats retenus pour la session du 17 au 24 octobre. Le dispositif rencontre un fort succès, avec environ 20 demandes pour 4 places. **Les sessions de février 2027 et presque celle d'avril affichent déjà complet en candidatures.**

■ **Conseil des Jeunes** : Quinze jeunes engagés, dont neuf filles et six garçons. La **séance constitutive** est prévue le **14 octobre à 18h45**.

■ **Accueil Jeunes 11-17 ans** : 91 adhérents actuellement, avec un objectif habituel de 150 en fin d'année scolaire. Après des présentations aux élèves et aux familles du collège Gounod, quatre ateliers de prévention seront organisés en novembre et décembre sur le rire, l'alimentation, le harcèlement et les addictions numériques.

■ **Bourses Initiatives Jeunes** : L'association ESI Autour du Monde, bénéficiaire d'une aide de 800 € pour son **projet solidaire au Bénin**, propose de présenter son bilan à des élèves du lycée Alexandre-Dumas.

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 82 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Baptiste du CHALARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteur : Christophe WARTEL

Les commissions des Finances et des Travaux étaient exceptionnellement réunies pour l'examen de ces deux délibérations.

■ **Délibération n° 83 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Le recouvrement des recettes communales incombe au comptable public. Chaque année, ce dernier présente au Maire une liste des titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme.

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1/ Définitions

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Cette procédure correspond à un apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont des créances qui restent valables juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les natures comptables suivantes :

- Nature 6541 : « créances admises en non-valeur »;
- Nature 6542 : « créances éteintes ».

2/ Détail des demandes

Le comptable public a communiqué deux listes, en date du 3 juillet 2026, pour un montant total de 46701,12 €.

La liste d'admissions en non-valeur pour un montant de 2561,27 € concerne le non recouvrement des produits suivants :

- Droits de voirie : 656,20 €,
- Condamnation de justice : 1905,07 €.

Les motifs de non recouvrement se répartissent ainsi :

- Poursuites sans effet : 656,20 €,
- Combinaison infructueuse d'actes : 1905,07 €.

La liste des créances éteintes, d'un montant de 44 139,85 € concerne le non recouvrement des produits suivants :

- Droits de voirie : 44 045,65 € pour 6 sociétés placées en liquidation judiciaire,
- Classes découvertes : 94,20 € pour une famille (surendettement et décision d'effacement de dette).

Par 33 voix pour, le Conseil municipal ADMET en non-valeurs et en créances éteintes les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

NATURE COMPTABLE	MONTANTS
6541 - Créances admises en non-valeur	2 561,27 €
6542 - Créances éteintes	44 139,85 €

*Les membres du groupe **Saint-Cloud Rive-Gauche** s'abstiennent.*

■ Délibération n° 84 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Le budget supplémentaire 2026 permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 et d'ajuster les prévisions de recettes et de dépenses en fonction des notifications reçues et des dépenses constatées depuis le vote du budget primitif.

1. Fonctionnement : des recettes supplémentaires et des dépenses ajustées

Recettes de fonctionnement : +3,95 M€

Les principales évolutions sont :

- FPIC : +2,84 M€, à la suite du recalcul des montants dus à la commune pour les années 2020, 2022 et 2024.
- Remboursement de l'État : 939 233 € pour une partie de la majoration du prélèvement SRU des années 2024 et 2025, après une décision du tribunal administratif du 2 juin 2026.
- Nouvelles subventions pour le musée, les écoles et les services techniques.
- Ajustement à la baisse des recettes de fiscalité locale et prise en compte de la dotation globale de fonctionnement, fixée à 0 € pour 2026.

Dépenses de fonctionnement : -771 354 € au total

Malgré cette diminution globale, plusieurs crédits sont augmentés :

- Personnel : +550 000 €, notamment pour tenir compte du capital décès et des revalorisations salariales.
- Crèche La Petite Sirène : +80 000 € au titre d'un ajustement de la contribution d'exploitation.
- Provisions pour risques : +400 000 €, afin de couvrir d'éventuels contentieux ou pertes de recettes.
- Ajustements des contributions à la BSPP et des créances éteintes.

En parallèle, la suppression du prélèvement DILICO, la baisse de certains prélèvements et le remboursement SRU permettent de réduire plusieurs dépenses prévues.

2. Investissement : baisse des recettes prévisionnelles et de l'emprunt

- Recettes d'investissement : -4,31 M€, notamment en raison du report à 2027 de la vente du legs Prempain, évaluée à 912 000 €.
- Subventions d'investissement : +395 737 €, pour financer notamment les travaux dans les écoles et les crèches, l'accessibilité des arrêts de bus et les études du pôle culturel des Avelines.
- Emprunt prévisionnel : réduit de 3,78 M€, pour être ramené à 1,57 M€ en 2026.
- Dépenses d'investissement : -109 295 €, principalement en raison d'ajustements de crédits et d'opérations foncières déjà réalisées en 2025.

3. Hausse du virement vers l'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement augmente de 4,72 M€, et atteint 7,56 M€ en 2026.

Cette évolution traduit les ajustements opérés dans le budget, notamment grâce aux recettes supplémentaires et à la réduction de l'emprunt prévisionnel.

Le budget supplémentaire permet à la commune d'intégrer le déficit de 511 846 € constaté pour 2025, tout en révisant ses prévisions financières. Les principaux éléments sont le remboursement de recettes fiscales, l'ajustement des dépenses de fonctionnement et la forte diminution de l'emprunt prévu pour 2026.

Les montants présentés correspondent aux ajustements du budget supplémentaire, et non nécessairement aux recettes ou dépenses totales de chaque section.

Anne-Marie CRAVERO estime que les documents manquent de pédagogie et de transparence, notamment sur les dotations aux provisions, passées de 200 000 à 500 000 €, et sur les contentieux concernés, dont les montants et la liste n'ont pas été communiqués. Pour cette raison, son groupe choisit de s'abstenir.

Guillaume SIMENEL demande des précisions quant au legs du pavillon : Le Maire explique que la Ville cherche depuis 14 à 15 ans à récupérer la totalité d'un pavillon légué par une habitante, car celle-ci ne détenait qu'une part majoritaire du bien. Les démarches ont été compliquées par la succession des héritiers. L'acquisition des derniers 0,8 % doit être signée le lendemain, permettant à la Ville de devenir pleinement propriétaire, puis de vendre le bien aux enchères par l'intermédiaire de la Chambre des notaires.

Le Conseil municipal APPROUVE par 31 voix le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour un montant de 14 400 718,23 €.

	RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	3 945 829,10 €	3 945 829,10 €
Section d'investissement	10 454 889,13 €	10 454 889,13 €
TOTAL	14 400 718,23 €	14 400 718,23 €

*Les membres des groupes **Saint-Cloud Rive-Gauche**, **Préservons Saint-Cloud** et **l'Élan Clodoaldien** s'abstiennent.*

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 85 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU GUIDE DES MARCHÉS PUBLICS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Suite à l'évolution du processus d'achat interne à la collectivité, la Ville a mis à jour le guide des marchés publics passés en procédure adaptée, dont elle s'était dotée par délibération du 15 novembre 2012, modifié le 21 septembre 2017, le 2 juillet 2020, le 28 septembre 2023 et le 18 décembre 2025.

Le code de la commande publique laisse libres les collectivités territoriales de se doter de leurs règles de procédures à suivre pour la passation des marchés publics passés en procédure adaptée, c'est-à-dire pour tout achat :

- en dessous du seuil de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services, et
- en dessous du seuil de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Toutefois, le code de la commande publique pose deux limites essentielles à cette liberté.

La première, les trois principes fondamentaux de la commande publique, à savoir liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures, doivent être respectés.

La seconde, des exigences en matière de publicité sont à respecter à partir de 60 000 € HT en marchés de fournitures courantes et de services, et 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

La proposition d'adoption de cette nouvelle version n° 5 a trois objectifs :

- informer la nouvelle mandature des règles d'achat à la Ville de Saint-Cloud tout en mettant à jour les seuils applicables aux procédures de passation des marchés publics, seuils qui évoluent tous les deux ans,
- informer les services de la pérennisation par décret du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, ainsi que de l'actualisation des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable,
- actualiser le seuil de réunion de la commission des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) à 90 000 € HT en fournitures courantes et services (correspondant au seuil de publication de l'avis de marché au bulletin officiel des annonces des marchés publics), le seuil de travaux restant inchangé à 216 000 € HT (correspondant au seuil de transmission des marchés publics de travaux au contrôle de légalité).

Dans un souci pédagogique et pour davantage de clarté, les éléments nouveaux introduits par cette nouvelle version du guide sont indiqués en couleur rouge dans le projet de guide joint au projet de délibération.

Le Conseil municipal APPROUVE par 33 voix le guide interne des marchés publics de la Ville de Saint-Cloud dans sa version modifiée en date du 1^{er} octobre 2026.

*Les membres du groupe **Saint-Cloud Rive-Gauche** s'abstiennent.*

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - LOGEMENT

Rapporteur : Annie POTHIER

■ **Délibération n°86: GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 837 542,06 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE ROYALE DE 46 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 4-6-8, 12, 22, 24, 28, ET 30-32 RUE ROYALE À SAINT-CLOUD**

La société 1001 Vies Habitat est une entreprise sociale de l'habitat, qui gère un patrimoine immobilier social, acquiert des logements et les réhabilite.

Elle est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier de 46 logements sociaux, constitué de plusieurs immeubles anciens dans le centre-ville de Saint-Cloud et situés 4-6-8, 12, 22, 24, 28, et 30-32 rue Royale.

Ces différents immeubles sont dans un état relativement hétérogène et le programme de travaux est différencié selon l'état du bâti et des équipements intérieurs.

Les travaux sont en cours depuis plusieurs mois et sont relativement lourds selon les bâtiments. Le programme de travaux prévoit notamment un volet « rénovation énergétique » faisant passer l'ensemble des bâtiments en étiquette D sauf pour le bâtiment 4-6-8 qui passera en étiquette E.

La liste des travaux est la suivante selon les adresses :

- **Sur l'immeuble du 4-6-8 rue Royale**
- Gros œuvre avec consolidation des murs de l'escalier et soubassement, et réfection de la cage d'escalier et des réseaux
- Réfection des façades et isolation thermique par l'extérieur
- Révision de la couverture avec création d'une fenêtre de toit
- Remplacement des fenêtres avec révision des volets battants sur rue et remplacement des volets au rdc sur cour
- Sur les parties communes, traitement des peintures et des sols, traitement de l'escalier, et remplacement des éclairages et des boîtes aux lettres
- Travaux de plomberie avec la réfection complète des pièces humides, le remplacement des ballons d'eau chaude et des réseaux intérieurs
- Réfection complète de la ventilation (VMC et bouches d'aération)
- Travaux d'électricité avec réfection de l'électricité et remplacement des convecteurs

- Révision de la porte de l'immeuble et remplacement des portes sur cour
- Isolation thermique par l'intérieur sur rue et pignon haut

- Sur l'immeuble du n° 12

- Réfection des façades
- Réfection de la couverture et de la fenêtre de toit
- Remplacement des fenêtres et des volets battants
- Sur les parties communes, traitement des peintures et des sols et remplacement des éclairages
- Travaux de plomberie avec la réfection complète des pièces humides, mise en conformité des conduits de fumées des chaudières et remplacement des réseaux d'évacuation
- Mise en sécurité électrique des logements

- Sur l'immeuble du n° 22

- Réfection des façades
- Entretien et révision de la couverture
- Remplacement des volets battants sur rue et révision des autres
- Curage des réseaux d'évacuation

- Sur l'immeuble du n° 24

- Réfection partielle de la façade sur rue
- Entretien de la couverture
- Remplacement de l'éclairage en parties communes

- Sur l'immeuble du n° 28

- Gros œuvre réfection partielle de la cour et création d'une ventilation au sous-sol, une reprise du soubassement du pignon arrière et la condamnation des fenêtres obstruées sur séjour
- Réfection des façades et isolation thermique par l'extérieur
- Entretien de la couverture
- Remplacement des fenêtres avec révision des volets battant et persiennes bois
- Repris des réseaux d'évacuation en sous-sol

- Sur l'immeuble du n° 30-32

- Réfection des façades
- Entretien de la couverture
- Remplacement des fenêtres et volets battants
- Sur les parties communes, traitement des peintures et des sols et remplacement des éclairages
- Mise en conformité électrique
- Remplacement des moteurs VMC et des entrées d'air

La durée des travaux est prévue pour seize mois.

Cette réhabilitation est financée au moyen du contrat de prêt n° 188834, constitué d'une ligne de prêt (PAM), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement est le suivant :

Prêt CDC :	2 837 542,06 €
Fonds Propres :	1 216 089,45 €
TOTAL :	4 053 631,51 €

Afin de réaliser cette acquisition, la société 1001 Vies Habitat demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt d'un montant total de 2 837 542,06 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant une ligne de prêt d'une durée de 25 ans.

En contrepartie de la garantie communale, la durée de réservation de dix droits de réservation de la Ville sur la résidence sera prorogée de 25 ans, sans préjudice sur les autres droits de la Ville sur cette résidence.

La Ville conserve, par ailleurs, ses cinq droits de réservations sur la résidence du 22, rue Royale, acquis en 2010 lors de l'acquisition-amélioration de l'immeuble par le bailleur.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention, afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la garantie d'emprunt accordé par la Ville.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité à la société 1001 Vies Habitat sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 837 542,06 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188834, constitué d'une seule ligne de prêt (PAM).

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention portant garantie communale, avec en contrepartie la prorogation sur 25 ans de la durée de dix droits de réservation, avec la société 1001 Vies Habitat, sur les immeubles du 4-6-8, rue Royale (4 droits), 12, rue Royale (1 droit), 24, rue Royale (1 droit) et 28, rue Royale (4 droits), sans préjudice des autres droits restant à courir sur la résidence.

Il reste entendu que la Ville conserve, par ailleurs, le bénéfice des 5 droits de réservation acquis en 2010 lors de l'acquisition amélioration du 22, rue Royale.

■ Délibération n° 87 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX 2026-2029 ENTRE LA VILLE ET LE BAILLEUR HAUTS-DE-SEINE-HABITAT

La loi égalité et citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 a instauré le passage d'une gestion des droits de réservation en stock à une gestion en flux de ces droits de réservation.

Cette loi a été ensuite modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique modifiant les articles L. 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, consacrés aux droits de réservation des collectivités, en précisant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle gestion en flux des réservations de logements sociaux des différents réservataires.

Jusqu'à la modification du code de la construction et de l'habitation, les bailleurs sociaux géraient les réservations de logements locatifs sociaux selon le principe d'une gestion en stock. Pour rappel, la gestion en stock reposait sur le fait que chaque logement social était fléché à un réservataire pendant une durée donnée.

Le principe est aujourd'hui celui d'une gestion en flux qui rend plus efficace le traitement des demandes de mutations des bailleurs et les attributions de logements.

La gestion en flux consiste pour un réservataire à avoir chaque année un volume de logements sociaux à attribuer, donné par le bailleur social. Ce volume est calculé en multipliant la durée restant à courir de chaque droit de réservation par le taux de rotation moyen du territoire constaté les cinq dernières années.

La mise en place de la gestion en flux devait être menée à bien au 24 novembre 2023 au niveau national, mais face aux difficultés de mises en œuvre pratiques et de consensus entre partenaires (bailleurs, État, réservataires collectivités, réservataires institutionnels et privés), il a été accepté un certain délai pour acter formellement tous les accords.

La Ville a ainsi engagé entre 2022 et 2024 un travail de fond avec les différents bailleurs du territoire, afin d'aboutir à la signature des premières conventions bilatérales de réservation qui expirent en 2026.

La Ville a pris soin avec chaque bailleur de préserver et développer dans le cadre de la loi son rôle de réservataire, afin de maîtriser au mieux les flux des logements libérés à Saint Cloud.

Le bailleur Hauts-de-Seine Habitat a soumis à la Ville de Saint-Cloud un projet de convention bilatérale pour la période 2026-2029 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention bilatérale 2026-2029 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville avec le bailleur Hauts-de-Seine-Habitat.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - CIMETIÈRE

Rapporteur : Nathalie MOUTON-VEILLÉ

■ Délibération n° 88 : APPROBATION DE LA VENTE DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION RÉHABILITÉS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE SAINT-CLOUD

Les concessions funéraires non renouvelées peuvent être reprises par la commune deux ans après l'expiration du délai pour lequel elles avaient été concédées.

Les opérations de reprises administratives, confiées à un opérateur extérieur, sont à la charge de la commune. Elles consistent, pour l'opérateur funéraire mandaté par la commune, à démolir le monument funéraire avant de procéder à l'exhumation des restes mortuaires, puis à les placer dans un reliquaire, lequel est ensuite déposé à perpétuité à l'ossuaire.

Le caveau est également démoli pour concéder un terrain nu à un nouveau concessionnaire, qui pourra s'il le souhaite y édifier un caveau. Cette démolition est également à la charge de la commune.

La réutilisation des caveaux existants, lorsque leur état le permet, apparaît comme une solution judicieuse, préférable à une démolition, suivie d'une reconstruction à l'identique. Cette démarche répond à un double objectif : maîtriser les dépenses publiques et optimiser l'occupation de l'espace au sein du cimetière.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche et de proposer à la vente des caveaux qui peuvent être conservés, compte tenu de leur bon état général, à l'issue des opérations de reprises administratives des concessions non renouvelées.

Une étude comparative des tarifs pratiqués lors de la revente de caveaux d'occasion a été réalisée auprès de 8 communes. Dans le même temps, une analyse du prix de vente de caveaux neufs proposés par les pompes funèbres a également été menée. Ces deux analyses conduisent à proposer les tarifs suivants :

TYPE DE CAVEAUX (SANS MONUMENT)	TARIFS
Caveau 1 place	800 €
Caveau 2 places	1 325 €

Ces tarifs correspondent au prix moyen pratiqué par les pompes funèbres, auquel est appliqué un abattement de 50 %.

Dès lors, il est également proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-type de cession.

Cette convention précise que l'équipement acquis d'occasion ne bénéficie ni des garanties ni des assurances attachées à l'acquisition d'un caveau neuf installé par un marbrier professionnel. Elle stipule en outre que la commune ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'effectuer quelque réparation ou restauration sur le bien concerné, avant ou après son acquisition.

Le Conseil municipal PROCÈDE à l'unanimité à la cession de caveaux d'occasion, une place et deux places, sans monument, qui peuvent être conservés à l'issue des opérations de reprises administratives de concessions et FIXE les prix de cession comme ci-dessus.

Le Conseil municipal, unanime, DIT que la cession des caveaux d'occasion sera formalisée par la passation d'une convention entre l'acquéreur et la Commune et APPROUVE ainsi les termes de la convention-type.

PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Rapporteurs : Jacques GRUBER (délibérations n° 89 et n°91 à 94)

Liza Creux (délibération n° 90)

■ Délibération n° 89 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES USAGERS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, ET LE PERSONNEL COMMUNAL

La gestion et l'exploitation du service public de la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires, et du personnel communal, a été confiée à la société SOGERES, aux termes d'une convention de délégation de service public signée le 13 juin 2022, pour une durée de 5 ans et ayant pris effet le 1^{er} août 2022.

La convention a été modifiée par avenants successifs en date des 16 décembre 2022, 12 juillet 2023 et 4 novembre 2024.

La présente modification n° 4 est rendue nécessaire suite à la suppression par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de l'indice n° 001763852 « des prix à la consommation » base 2015, et à son remplacement par l'INSEE de l'indice n° 011814056, « des prix à la consommation » base 2025.

Afin d'acter de ce remplacement, les parties se sont rencontrées et sont convenues d'une nouvelle rédaction de l'article 7.4 de la convention de délégation de service public relatif à la rédaction de la formule de révision des prix unitaires.

Par ailleurs, les parties sont convenues de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision liée à un défaut de parenthèses.

Le projet de modification n° 4, issu de la rédaction conjointe entre les deux parties, joint à la délibération, conformément aux dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique, relève d'une modification non substantielle du contrat initial, ladite modification étant de faible montant et n'aboutissant pas à modifier l'économie générale de la DSP.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires et du personnel communal, signée en date du 13 juin 2022.

■ Délibération n° 90 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE LA PETITE SIRÈNE SISE 66, AVENUE BERNARD-PALISSY

La mission de gestion et d'exploitation de la crèche La Petite Sirène a été confiée à la société PEOPLE AND BABY, aux termes d'une convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 juin 2022, pour une durée de cinq ans et ayant pris effet le 1^{er} août 2022.

La convention a été modifiée par avenants successifs en date des 16 décembre 2022, 25 novembre 2024, 28 mai 2025 et 20 février 2026.

La convention de DSP prévoit notamment que la Ville verse au délégataire une contribution d'activité destinée à couvrir les charges de fonctionnement du service liées directement à la présence physique des enfants au sein de la crèche. Le montant de cette contribution est égal au produit du coût horaire d'activité fixé par le contrat, par le nombre d'heures de présence physique des enfants. Ce coût horaire d'activité est actualisé chaque année au 1^{er} septembre en fonction de l'évolution d'un panier d'indices publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La modification n° 5 est rendue nécessaire par la suppression en décembre 2025 par l'INSEE de l'indice n° 001763418 (indice des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages - produits alimentaires) permettant l'actualisation du coût horaire d'activité.

Conformément à l'article 6.5.2 du contrat, les parties se sont rencontrées et sont convenues de substituer à l'indice supprimé, l'indice n° 011815220 (indice des prix à la consommation - base 2025 - ensemble des ménages-autres produits alimentaires).

Le projet d'avenant n° 5, joint à la délibération, conformément aux dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique relève d'une modification non substantielle du contrat initial, ladite modification étant de faible montant et n'aboutissant pas à modifier l'économie générale de la DSP.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de modification n° 5 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Petite Sirène en date du 23 juin 2022.

■ **Délibération n° 91 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SAINT-PIE X POUR L'ANNÉE 2026**

L'école Saint-Pie X a signé un contrat simple avec l'État pour l'enseignement maternel et élémentaire. L'enseignement secondaire y est hors contrat.

En vertu d'une convention signée en date du 22 mars 1994, la Ville participe, de façon facultative, aux dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés au primaire à Saint-Pie X et domiciliés à Saint-Cloud. Elle contribue également aux frais de personnel de cet établissement scolaire. Ces dépenses de personnel évoluent, depuis 1994, en suivant l'inflation.

Le Conseil municipal FIXE par 30 voix pour l'année civile 2026, la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'institution comme suit :

- 100 € par élève domicilié à Saint-Cloud (95 enfants : 22 en maternelle et 73 en élémentaire), soit un montant de 9 500 € pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 19 649,95 € au titre des dépenses liées aux frais de personnel ;
- soit un total de 29 149,95 €.

*Les membres des groupes **Toujours Saint-Cloud, en mieux., Saint-Cloud Rive-Gauche et l'Élan Clodoaldien** votent contre.*

■ **Délibération n° 92 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH POUR L'ANNÉE 2026**

Le 21 octobre 2008, l'école privée Saint-Joseph a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

La commune participe, depuis cette date, aux dépenses obligatoires de fonctionnement des classes élémentaires mentionnées dans ce contrat conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Depuis la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, cette obligation a été étendue aux classes de maternelle.

La convention signée le 9 octobre 2025, au titre de l'année 2025, étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal APPROUVE par 33 voix la convention déterminant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph.

Liza Creux et Benoît Godet ne prennent pas part au vote.

■ **Délibération n° 93 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

La Ville organise un enseignement musical dispensé sur le temps scolaire, sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation nationale pour les élèves de l'élémentaire.

Cet enseignement est dispensé par les enseignants du conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud pour les écoles publiques de la ville.

Afin de respecter son obligation de fixer les modalités de financement de l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré, la Ville a proposé au conservatoire une convention actant des modalités de financement suivantes.

En 2026-2027, les élèves de 35 classes suivront douze séances d'enseignement musical et quatre séances de préparation aux spectacles.

Le coût prévisionnel de ces séances s'élève à 46 006,02 € pour l'année scolaire, auquel s'ajoute 9 000 € pour trois concerts pédagogiques.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention relative au financement de l'enseignement musical dans les établissements publics scolaires du premier degré pour l'année scolaire 2026-2027.

■ **Délibération n° 94 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024-2025 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL**

Le service public de la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires et du personnel communal fait l'objet d'une délégation de service public qui a été confiée à la société SOGERES

pour une durée de cinq ans, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027.

En application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure.

Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Au regard des articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du code de la commande publique, le rapport du délégataire comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée;

c) Le compte d'exploitation renseigné à l'annexe 14 du contrat;

d) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat;

e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles et une prévision des renouvellements pour l'année suivante;

2° Une analyse des services demandés au Délégataire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le Délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

3° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

4°) Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

L'analyse de la qualité des ouvrages et des services :

Le rapport comprend également une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Selon l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL examine chaque le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public au cours d'une séance.

Ainsi, la CCSPL, a été dûment convoquée le 3 septembre 2026 afin d'examiner le rapport du délégataire de la Ville pour les exercices 2024 et 2025 au cours de la séance du 11 septembre 2026.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dès la

communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Christine PASTOR conteste la transmission d'une version incomplète du rapport annuel du délégataire de la restauration scolaire : 26 pages sur 82 sont occultées, notamment celles portant sur la fréquentation, le chiffre d'affaires, les impayés, la satisfaction des familles, les contrôles d'hygiène, les températures des repas et le compte annuel de résultats.

Elle estime que ces informations ne relèvent pas du secret des affaires et invoque le droit à l'information des conseillers municipaux ainsi que les obligations de communication du rapport.

Les représentants associatifs de la commission consultative ont-ils reçu la version intégrale et le rapport a-t-il été mis à disposition du public dans les délais légaux ?

Elle demande enfin à consulter le rapport complet dès le lendemain ou, à défaut, à obtenir une version où seules les informations réellement protégées seraient occultées. Elle souhaite que le procès-verbal mentionne les 26 pages manquantes, l'impossibilité d'accéder à ces informations et la réponse de la municipalité.

Jacques GRUBER explique que le rapport d'activité 2024-2025 de SOGERES a été examiné en commission consultative des services publics locaux (CCSPL), où il a pu être débattu et évalué au regard des prestations attendues du délégataire. Il est précisé que des membres avaient été invités, mais que certains étaient absents.

Le Maire affirme toutefois que le rapport est bien consultable en mairie, comme rappelé lors des commissions permanentes du lundi 28 septembre 2026.

Le Conseil municipal PREND ACTE par 34 voix pour, du rapport annuel 2024-2025 remis par la société SOGERES, au titre de la délégation de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires et le personnel communal.

Le membre du groupe **Préserveons Saint-Cloud** vote contre.

SPORT

Rapporteur : Jean-Jacques VEILLEROT

■ Délibération n° 95 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER DES HAUTS-DE-SEINE

L'association Ligue contre le cancer des Hauts-de-Seine a sollicité la Ville, comme chaque année, pour la participation de la piscine municipale des Tourneroches à la journée nationale contre le cancer du dimanche 12 avril 2026 à travers l'opération Nager à contre cancer.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'action de cette association, la Ville a accepté et organisé une matinée dédiée à cette action. Lors de cette matinée, qui s'est tenue de 9h à 13h30 le 12 avril dernier, la Ville a encaissé une recette de 1105,20 €.

Afin de manifester son soutien à cet enjeu majeur de santé publique, la Ville souhaite reverser ce produit à travers l'attribution d'une subvention.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention de 1105,20 €, correspondant au produit des entrées perçues par la Ville à l'occasion de l'opération Nager à contre cancer le dimanche matin 12 avril 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 96 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

L'association Colosse aux pieds d'argile, association loi 1901, créée le 11 juin 2013 et reconnue d'utilité publique depuis 2020, lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage en milieu sportif, mais aussi dans les champs de la jeunesse et du scolaire tout au long du parcours de l'enfant, en travaillant avec de nombreux partenaires institutionnels, publics et privés.

La Ville de Saint-Cloud étant particulièrement sensible à ces enjeux, elle souhaite adhérer à cette association et faire bénéficier les agents de la Direction des sports d'une formation sur la « prévention des violences sexistes et sexuelles » dispensée par ladite association.

L'adhésion de la Commune à une association étant une compétence exclusive du Conseil municipal, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil municipal, unanime, **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Saint-Cloud à l'association Colosse aux pieds d'argile, association loi 1901, créée le 11 juin 2013 et identifiée sous le numéro SIREN 804 755 841, dont le siège social est situé 21, avenue de la Liberté, 40990 Saint-Paul-Lès-Dax, pour une durée d'une année pour un montant de 150 euros TTC.

■ Délibération n° 97 : CRÉATION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CHAUSSURES ET DE PETIT ÉQUIPEMENT

La Ville fournit des chaussures de travail à l'ensemble des 71 agents de la Ville travaillant auprès des enfants au sein des structures d'accueil du jeune enfant.

Plus précisément, il s'agit des agents travaillant sur les métiers suivants qui ne portent pas d'équipements de protection individuelle (EPI), mais des chaussures de confort, dont le port est obligatoire pour des raisons sanitaires et dont l'usure est souvent rapide du fait des postures adoptées et du piétinement quotidien :

- Les aides auxiliaires de puériculture (15 agents),
- Les auxiliaires de puériculture (38 agents),
- Les éducateurs de jeunes enfants (7 agents),
- Les directrices et les adjointes de crèche (11 agents).

Actuellement, les chaussures sont achetées tous les ans par le service achats de la Ville. Cependant, il a été constaté que cet achat était chronophage et insatisfaisant pour les agents. En effet, il ne s'agit pas de chaussures protégeant d'un risque mais devant apporter un confort aux agents tout en respectant l'hygiène de la crèche. Or, la notion de confort est subjective et diverge selon les agents en fonction des spécificités et/ou des pathologies des pieds.

Aussi, pour s'adapter au besoin de chacun et répondre à l'exigence réglementaire de fournir ces chaussures de travail, il est proposé de remplacer l'achat direct par la Ville par l'attribution et le versement annuel d'une indemnité aux agents concernés.

Il existe effectivement des indemnités, au nombre de deux, appelées ICPE – indemnités de chaussures et de petit équipement, mises en place par les décrets n° 60-1302 du 01/12/60 modifié et n° 74-720 du 14/08/74 modifié, versées à tout agent relevant d'un cadre d'emploi et de métiers

accomplissant un travail entraînant une usure anormalement rapide des chaussures et de l'équipement.

Le montant de ces indemnités est fixé par un arrêté ministériel du 31 décembre 1999 et s'élève pour chacune d'elles à 32,74 € par an.

Il est à noter que ce montant peut être amené à évoluer, même s'il reste le même depuis plus de 25 ans.

Il est donc proposé par le biais de cette délibération de verser tous les ans ces deux indemnités, soit 65,48 €, à tous les agents de la Ville travaillant auprès des enfants dans une structure d'accueil du jeune enfant de type crèche.

Les modalités d'attribution proposées sont les suivantes : le versement automatique sur la paie du mois de janvier à tout agent, relevant des métiers ci-dessus énumérés, en activité, titulaire, stagiaire ou contractuel, présent, au mois de janvier de l'année.

Pour les agents contractuels, il est également prévu que le premier versement s'effectuera à l'issue de la période d'essai.

Le coût de ce projet s'élève donc pour les 71 agents, actuellement concernés, à : 32,74 x 2 x 71, soit 4 649,08 € par an.

Il convient de préciser que les agents ne seraient pas totalement libres dans le choix des chaussures achetées. En effet, ces dernières devront répondre aux exigences inscrites dans le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant dont la dernière version a été adoptée par arrêté n° 2026-89 en date du 13 mars 2026 sous le chapitre « **Tenue vestimentaire dédiée et adaptée** » relevant de l'annexe 3 :

***Pour les équipes auprès des enfants :** porter des chaussures adaptées au travail auprès des enfants : chaussures fermées avec semelles souples, sans talon et dont le modèle est validé par la direction.*

Il revient à chaque agent d'acquiescer une paire de chaussures dès sa prise de poste et de les dédier strictement à l'utilisation au sein de la crèche. La paire de chaussures est renouvelée par les agents au minimum tous les 18 mois et, à défaut, en fonction de l'usure.

Le comité social territorial a été sollicité pour avis sur la mise en place de ce dispositif, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité le 10 juin 2026.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE D'ATTRIBUER annuellement les indemnités de chaussures et de petit équipement à l'ensemble des agents assurant des fonctions auprès des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant et PRÉCISE que ces indemnités seront versées sur la paie du mois de janvier à tous agents en activité, titulaires, stagiaires ou contractuels, exerçant les missions de directeur et directeur adjoint de crèche, d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide auxiliaire de puériculture.

Il est précisé que les montants des indemnités de chaussures et de petit équipement sont cumulables et que les taux fixés actuellement par arrêté ministériel pour chaque indemnité à 32,74 € sont réévalués automatiquement à chaque publication d'un nouvel arrêté ministériel modificatif.

■ Délibération n° 98 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2026

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Six postes sont créés dans le cadre de promotion et d'évolution internes, ou de nouveaux recrutements.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé ainsi que l'ensemble de ces dispositions. Au 1^{er} octobre 2026, les effectifs budgétaires seront donc portés temporairement à 468.

QUESTIONS DIVERSES

Toujours Saint-Cloud en mieux.

1. Équilibrer le débat (Rafaël MAYCHMAZ)

Rafaël MAYCHMAZ propose quatre mesures pour améliorer la démocratie locale et l'expression des élus minoritaires au conseil municipal de Saint-Cloud :

- *Avancer l'horaire des conseils municipaux : commencer à 20h ou 20h30 plutôt qu'à 21h, afin de faciliter la participation.*
- *Permettre une seconde intervention aux élus minoritaires : modifier le règlement intérieur pour leur donner la possibilité de répondre une fois supplémentaire aux arguments de la majorité, notamment sur les dossiers importants.*

- *Regrouper les questions diverses portant sur un même sujet : permettre aux différents groupes minoritaires d'intervenir successivement avant une réponse globale de la majorité, lorsque tous les groupes concernés sont d'accord.*

- *Enrichir le compte rendu analytique (CRA) : autoriser les élus minoritaires à transmettre, dans les trois jours suivant le conseil municipal, un résumé de leurs arguments de vote, afin que les habitants puissent connaître les différentes positions exprimées.*

Le Maire répond par la négative à l'ensemble des mesures proposées.

2. La géothermie (Rafaël MAYCHMAZ)

Rafaël MAYCHMAZ rappelle qu'il défend depuis février 2023 le développement d'un réseau de chaleur géothermique à Saint-Cloud, en prenant Rueil-Malmaison comme exemple. Il propose notamment d'étudier l'implantation de la centrale sur un parking de l'hippodrome.

Il souligne que le projet a progressé, avec des études du BRGM et une étude de faisabilité lancée en décembre 2025 par la SEM Énergie 92 pour Saint-Cloud, Garches et Vaucresson. Il demande que les conclusions de cette étude, attendues au premier semestre 2026, soient présentées au conseil municipal.

Le projet envisagé représenterait environ 17 km de réseau pour 10 000 équivalents-logements. L'intervenant craint que cette capacité soit insuffisante pour permettre à une grande partie des logements collectifs de Saint-Cloud d'en bénéficier.

Plusieurs questions sont alors posées :

- *Où sera implantée la centrale et quelle puissance sera retenue ?*
- *Quelle part des logements raccordés concernera Saint-Cloud, et quels quartiers seront desservis ?*
- *Comment les zones d'exploitation géothermique ont-elles été définies et quelle a été la participation de Saint-Cloud ?*
- *Pourquoi la ville ne semble-t-elle pas avoir réalisé, contrairement à Garches et Vaucresson, une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ?*

En conclusion, Rafaël MAYCHMAZ demande davantage de transparence et de précisions sur le projet, afin que les élus et les habitants puissent connaître les possibilités réelles de raccordement,

les choix d'implantation et les bénéfices attendus pour Saint-Cloud. Son objectif est de permettre au plus grand nombre d'habitants d'accéder à une chaleur locale décarbonée et moins dépendante des fluctuations du prix du gaz.

Le Maire conteste les propos formulés sur le projet de géothermie et précise que celui-ci est encore à l'étude. Il ajoute des informations complémentaires suivantes :

- **Une coopération entre trois communes** : le Département des Hauts-de-Seine pilote les études, car la ressource géothermique du Dogger dépasse les frontières communales. Saint-Cloud, Garches et Vaucresson souhaitent mutualiser leurs moyens.
- **Une centrale probablement à Vaucresson** : Saint-Cloud et Garches ne disposeraient pas du foncier nécessaire. Trois sites sont envisagés à Vaucresson, mais aucun n'est définitivement validé.
- **Un réseau qui ne desservira pas tous les logements** : certains immeubles, notamment ceux chauffés individuellement à l'électricité, pourraient ne pas être raccordables. Les maisons individuelles seraient également plus coûteuses à raccorder.
- **Un projet uniquement destiné au chauffage** : l'eau géothermale, à environ 67 °C, alimentera un réseau de chaleur, sans assurer directement le rafraîchissement des bâtiments.
- **Des travaux longs et contraignants** : la pose des canalisations nécessitera d'importants travaux de voirie. Le Maire évoque une durée potentielle de six à dix ans et rappelle les difficultés rencontrées à Rueil-Malmaison.
- **Aucune décision définitive** : le choix du terrain, le tracé du réseau et le lancement du projet restent conditionnés à plusieurs études et validations.

Ainsi, la majorité municipale défend une démarche intercommunale et reconnaît l'intérêt écologique de la géothermie, tout en insistant sur les contraintes techniques, foncières et financières ainsi que sur les nuisances possibles.

Elle souligne que le projet est encore loin d'être concrétisé et qu'il faudra du temps avant de connaître précisément les logements qui pourront en bénéficier.

3. Climatiser les écoles et les bureaux de la mairie (Rafaël MAYCHMAZ)

Il est demandé à la municipalité de renforcer l'adaptation des bâtiments publics aux fortes chaleurs, afin de protéger les enfants et d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents municipaux.

Rafaël MAYCHMAZ rappelle que l'entretien des écoles relève de la responsabilité de la commune et estime que ces bâtiments doivent désormais devenir une priorité d'investissement.

Il formule deux demandes concrètes :

- **Inscrire au budget 2027 un programme d'installation de climatisation dans les écoles publiques et les bureaux municipaux, en complément de mesures comme l'isolation, la végétalisation, les protections solaires et la ventilation.**
- **Installer des ventilateurs de plafond dans les centres de loisirs dès le printemps prochain.**

Rafaël MAYCHMAZ souhaite que la municipalité engage des actions concrètes pour mieux protéger les enfants et les agents municipaux lors des épisodes de canicule, en combinant climatisation et autres solutions d'adaptation thermique.

Le Maire défend l'action de la municipalité en matière de lutte contre les fortes chaleurs dans les écoles.

Il explique que le budget voté en décembre 2025 prévoyait notamment l'installation de deux ventilateurs par classe, dispositif testé à l'école du Centre à Pâques, puis généralisé à toutes les écoles à partir du 1^{er} septembre.

Il reproche ensuite aux élus de l'opposition de demander aujourd'hui la climatisation alors que certains d'entre eux ont voté contre le budget en décembre 2025 qui finançait ces ventilateurs. Il rappelle les votes nominatifs pour appuyer son argument et leur demande d'assumer leurs choix.

Le Maire estime avoir anticipé le problème des fortes chaleurs en équipant les classes de ventilateurs et critique l'opposition, qu'elle accuse d'incohérence entre ses votes budgétaires et ses demandes actuelles de climatisation.

Ségolène de LARMINAT affirme que les écoles sont une priorité depuis plusieurs années : 3,822 millions d'euros ont été investis depuis 2020 dans leur entretien et leur rénovation, dont 734 000 € cette année.

Concernant les fortes chaleurs, elle rappelle les mesures déjà mises en place : ventilateurs dans les classes, stores automatiques dans les écoles et bâtiments municipaux, et végétalisation des toitures-terrasses.

Enfin, la Ville prépare un plan fraîcheur pour le budget 2027, qui pourrait inclure la climatisation parmi d'autres solutions. Les mesures ne sont pas encore arbitrées et leur déploiement pourrait s'étaler sur plusieurs années, selon les besoins, les moyens financiers et les capacités d'intervention.

4 – Focus sur la rue Mont-Valérien (Perrine LANDON)

Il est demandé à la Ville de préciser les mesures de prévention et de contrôle liées au passage du tunnel de la ligne 15 Ouest sous la rue du Mont-Valérien, notamment pour protéger les riverains, le cinéma-théâtre des 3 Pierrots et le bâtiment de la piscine.

Quatre sujets sont soulevés :

- *Suivi du chantier : qui pilote le dossier pour la Ville, quelle expertise technique est mobilisée et comment les données géotechniques et les éventuelles alertes sont-elles suivies ? Il est proposé une instance régulière réunissant la Ville, la Société des grands projets, les entreprises et les riverains.*
- *Protection des bâtiments : des diagnostics structurels, acoustiques et vibratoires ont-ils été réalisés ? Un référé préventif a-t-il été envisagé, et est-il encore possible d'en demander un avant le passage du tunnelier ?*
- *Vibrations et bruit futurs : les protections anti-vibratoires prévues sont-elles suffisantes pour les 3 Pierrots ? Les études pourraient-elles être communiquées aux élus et des mesures comparatives du bruit et des vibrations sont-elles prévues avant et après la mise en service ?*
- *Ouvrages techniques et qualité de l'air : quelle est la fonction des ouvrages de service prévus dans le secteur et quels contrôles permettront de vérifier la qualité de l'air rejeté ?*

Le Maire rappelle que plusieurs réunions publiques et une enquête publique ont déjà permis aux habitants de poser leurs questions à la Société des grands projets. Il indique qu'un mémoire de réponse de 35 pages, publié à la suite de l'enquête menée du 10 au 30 juin 2025, répond aux préoccupations soulevées.

Il précise que, selon le tracé officiel, le tunnel ne passe pas directement sous les 3 Pierrots, mais sous l'immeuble Marie-Bonaparte, avant de poursuivre sous la rue du Mont-Valérien.

Il invite donc les élus à consulter les documents publics disponibles sur les sites de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la Société des grands projets, estimant que les réponses techniques ont déjà été apportées dans ce cadre.

5 - Point sur le food court (Perrine LANDON)

Pourquoi le food court du marché des Avelines est-il toujours fermé, un an après l'annonce de sa réouverture au printemps 2026 ? Le groupe souhaite connaître le projet retenu, le calendrier de réouverture et les éventuelles difficultés. Il est proposé également d'utiliser temporairement cet espace pour accueillir des commerçants extérieurs et mieux exploiter la halle.

Diane MICHOUDET confirme que l'exploitation du food court a été suspendue et indique qu'un nouveau projet est en cours de finalisation. Sa présentation aux habitants de Saint-Cloud est annoncée prochainement, sans calendrier précis de réouverture pour le moment.

6 - Locaux commerciaux vides à la Bérengère (Perrine LANDON)

Le groupe alerte sur la dégradation commerciale du parc de la Bérengère, où six locaux sont désormais vacants et demande quelles sont les démarches entreprises par la Ville auprès du propriétaire depuis novembre 2025 et si elle envisage d'acheter ou de préempter certains locaux pour y réimplanter des commerces de proximité.

Diane MICHOUDET confirme que la Ville a rencontré le représentant chargé de la vente des locaux et prévoit de faire évaluer leur valeur vénale et locative, en commençant par l'ancienne boulangerie. Elle rappelle que la préemption des fonds de commerce ou des murs est possible sous certaines conditions : les locaux doivent être mis en vente et un projet commercial doit être défini. La commune doit ensuite revendre le bien à un commerçant afin de préserver et développer les commerces de proximité.

Le Maire ajoute que la Ville ne peut préempter un local que lorsqu'une vente est engagée. Or, selon lui, aucune transaction concernant les locaux vacants de la Bérengère n'a été présentée à ce jour.

Il souligne également le risque financier : *sans repreneur, la Ville devrait payer le loyer et pourrait devoir restituer le bien au propriétaire au bout de deux ans, entraînant une dépense publique sans solution durable.*

Il privilégie donc une préemption uniquement si une transaction se présente et qu'un projet commercial concret peut être mis en œuvre.

7 - Réflexion sur l'aide accordée à l'école Saint-Pie X (Rafaël MAYCHMAZ)

Il est proposé d'étudier une alternative à la subvention municipale versée à l'école privée Saint-Pie X : aider directement les familles clodoaldiennes pour la cantine, en leur appliquant les mêmes tarifs selon les revenus que dans les écoles publiques. L'objectif serait de mieux cibler l'aide sociale sur les 95 élèves de Saint-Cloud, sur les 284 inscrits, tout en restant dans une enveloppe budgétaire comparable.

Rafaël MAYCHMAZ demande si la Ville accepterait d'étudier cette proposition.

Le Maire rejette la proposition et maintient le système en vigueur.

8 - Logiciels libres (Rafaël MAYCHMAZ)

Rafaël MAYCHMAZ interroge la Ville sur l'utilisation des logiciels libres, qui pourraient réduire les dépenses de licences et renforcer la souveraineté numérique.

- Quels logiciels libres sont déjà utilisés par la mairie, combien coûtent les logiciels municipaux chaque année, et la Ville pourrait-elle réaliser un état des lieux afin d'évaluer les économies possibles en développant leur utilisation progressivement ?

Françoise ASKINAZI précise que déjà certains logiciels libres, au cas par cas, selon les besoins des services, la sécurité et les contraintes réglementaires. Elle souligne que ces solutions nécessitent aussi des compétences, de la maintenance et un accompagnement.

Les dépenses informatiques sont consultables dans les comptes administratifs. La Direction informatique suit les recommandations de l'État et les initiatives comme la suite territoriale, que la Ville pourrait déployer si leur efficacité est démontrée.

Le Maire estime que l'exemple d'Échirolles est difficilement comparable à Saint-Cloud. Il rappelle que les économies annoncées de deux millions d'euros sur une mandature représentent environ 400 000 € par an, alors que le budget de fonctionnement informatique de Saint-Cloud est d'environ 900 000 € au total. Il juge donc peu probable d'atteindre des économies similaires compte tenu de la différence de dépenses.

9 - Fermeture de l'A13 : des mesures suffisantes pour Saint-Cloud ? (Rafaël MAYCHMAZ)

Le groupe soutient les démarches du Maire pour limiter les conséquences de la fermeture prolon-

gée de l'A13, tout en exprimant les inquiétudes liées aux embouteillages, au bruit et à la pollution à Saint-Cloud.

Quatre questions principales :

- Coût des mesures : quel serait le coût pour l'État de la réduction de 50 % du péage de l'A14 et quels enseignements ont été tirés de la fermeture de 2024 ?**
- Transports alternatifs : quelles sont les fréquences et capacités supplémentaires prévues pour les trains et les bus ? Des aménagements cyclables pourraient-ils faciliter les déplacements à vélo ?**
- Reports de circulation : existe-t-il des estimations du nombre de véhicules qui se reporteront sur les routes locales, la N118, les quais de Seine ou l'A14 ?**
- Suivi du trafic : comment la Ville utilisera-t-elle sa nouvelle plateforme d'analyse de la circulation pour mesurer les effets de la fermeture et adapter les mesures ?**

Il critique également la position passée de la majorité sur les zones à faibles émissions, en soulignant les enjeux de qualité de l'air et de santé publique.

Le Maire invite les élus à poser leurs questions sur la fermeture de l'A13 lors d'une réunion publique avec les services de l'État et la DIRIF, prévue le 15 octobre à 20 h au Carré.

Il défend ensuite l'opposition de la majorité à la ZFE au nom des ménages modestes qui n'ont pas les moyens de changer de véhicule. Enfin, *le Maire rejette la proposition de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, estimant que les interventions doivent rester plus courtes et mesurées.*

Saint-Cloud Rive-Gauche

1. Projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Cloud (Guillaume SIMENEL)

Le groupe interroge la majorité sur deux points de la modification n° 4 du PLU, soumise à la consultation du public du 21 septembre au 21 octobre :

- Jardin des Gâtines : compte tenu des nombreuses contributions citoyennes opposées au projet, la Ville envisage-t-elle d'abandonner le parking souterrain de 179 places, afin de préserver le parc et les espaces de pleine terre ?**

- **Ancien espace emploi : la Ville s'engagera-t-elle à encadrer la vente du bâtiment par un cahier des charges imposant la création de logements abordables, notamment pour les soignants et les agents municipaux ?**

Le Maire maintient les deux positions de la majorité :

- **Parking des Gâtines** : il estime que les nombreuses contributions opposées au projet reprennent souvent les mêmes arguments. La Ville ne renonce donc pas au parking souterrain, qu'elle juge nécessaire pour faciliter l'accès aux hôpitaux, notamment depuis la disparition du parking Joffre, auparavant saturé.
- **Espace emploi** : le Maire considère que le bâtiment est trop complexe et coûteux à rénover pour y créer des logements sociaux abordables. Il souhaite plutôt le vendre afin qu'il redevienne un logement destiné à une famille. Il précise également qu'une proposition visant à faciliter l'attribution de logements sociaux aux professionnels médico-sociaux avait été refusée par l'État.

2. Projet de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation relative à « l'évolution des projets d'investissements de la Ville face au changement climatique » (Anne-Marie CRAVERO)

Il est proposé de créer une mission d'information et d'évaluation (MIE) transpartisane consacrée à l'adaptation des investissements municipaux au changement climatique, notamment pour les écoles et le patrimoine bâti. Le groupe rappelle que le Maire avait annoncé des audits énergétiques et l'élaboration d'une stratégie globale, mais que l'audit promis ne leur a pas encore été transmis.

Faute de réponse des élus de la majorité à leur proposition du 9 septembre, les groupes minoritaires ont réuni suffisamment de soutiens pour demander officiellement une délibération. La majorité est interrogée sur son silence, l'utilité d'une réflexion spécifique et la pertinence du dispositif, et le groupe demande si la création de cette mission sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, avec une modification du règlement intérieur si nécessaire.

Il est annoncé la transmission d'un courrier signé par les élus concernés. Il est souligné par ailleurs que ce type de mission existe avec succès dans plusieurs villes, notamment à Paris, depuis 2008.

Le Maire répond que le courriel initial envoyé par l'opposition ne constituait pas une saisine officielle permettant d'inscrire la création de la

mission à l'ordre du jour. Il précise qu'une demande formelle doit respecter les conditions légales, notamment réunir au moins six élus signataires, avant de pouvoir être examinée.

Il précise que Saint-Cloud ne pouvait pas recourir à une mission d'information et d'évaluation (MIE) auparavant, car le dispositif était réservé aux communes de plus de 50 000 habitants, mais que la loi permet désormais à la Ville d'y recourir.

Il s'engage à étudier le courrier officiel remis en séance et à soumettre au Conseil municipal une délibération sur la création éventuelle de la mission. Il précise toutefois que sa création dépendra d'un vote majoritaire favorable et doute que l'opposition obtienne suffisamment de voix.

3. Retraits gonflements argileux (Guillaume SIMENEL)

Guillaume SIMENEL interroge la Ville sur les conséquences des fortes chaleurs et de la sécheresse de l'été 2026 sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles et sur les éventuelles démarches de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Catherine GREVELINK indique que dix signalements concernant des biens privés ont été enregistrés à ce jour, sans aucun signalement pour les bâtiments communaux.

Saint-Cloud a été reconnue en état de catastrophe naturelle en 2018 et 2020, mais pas en 2016, 2017, 2019, 2022 et 2023.

Compte tenu des conditions météorologiques et des signalements reçus, la Ville déposera une nouvelle demande auprès de la préfecture début 2027. La décision appartiendra ensuite à l'État, sur la base des données techniques de Météo-France et du Bureau de recherches géologiques et minières. Les habitants seront informés de la décision officielle.

Préserveons Saint-Cloud! (Christine PASTOR)

1. Nuisances nocturnes - Esplanade du marché des Avelines

Christine PASTOR dénonce la persistance des nuisances sonores nocturnes sur l'esplanade du marché des Avelines, malgré les arrêtés municipaux limitant l'exploitation des terrasses à 23h et imposant le rangement du mobilier. Elle s'appuie sur les signalements des riverains, des photos et vidéos, une plainte déposée le 29 juillet 2026 et une réponse municipale reconnaissant des manquements répétés.

Elle demande à la Ville :

- **Le bilan des contrôles effectués depuis juillet, avec le nombre de manquements, de mises en demeure et de procès-verbaux.**
- **Les sanctions possibles, notamment le retrait ou la suspension des autorisations de terrasse en cas de récidive.**
- **Le suivi de la ventilation de la brasserie, notamment la transmission de l'étude acoustique et l'éventuelle suspension de l'installation si les nuisances persistent.**
- **Les moyens de police municipale mobilisés la nuit dans ce secteur et les suites données aux demandes des riverains.**

Christine PASTOR insiste sur la nécessité d'agir dès maintenant, pendant l'accalmie automnale, afin d'éviter que les nuisances ne reprennent au printemps prochain, et propose une rencontre sur place avec les riverains.

Jean-Christophe ACHARD distingue trois sujets :

- **Respect des arrêtés de terrasse** : des contrôles ont été effectués, avec dix mains courantes en juillet et cinq contrôles en septembre. Des améliorations sont constatées, notamment concernant le service après 23h et le retrait de la contre-terrasse, mais le rangement et la sécurisation de la terrasse principale restent problématiques. La Ville privilégie encore le dialogue avant de décider des suites à donner aux prochaines autorisations.
- **Rassemblements et nuisances sur l'espace public** : les signalements proviennent de trois personnes. La police nationale, la police municipale et le médiateur de nuit interviennent régulièrement. La Ville ne prévoit pas de retirer les bancs, considérant qu'ils sont utiles aux habitants, et souhaite préserver la possibilité pour les enfants de jouer sur les places et esplanades. Une rencontre avec les riverains reste possible.
- **Ventilation du restaurant** : les services municipaux n'ont pas constaté de nuisances sonores lors de leurs vérifications. L'étude acoustique demandée n'a toutefois toujours pas été transmise. Si les nuisances sont confirmées, une suspension des installations pourra être envisagée.

Enfin, la police municipale compte actuellement neuf agents, avec deux postes supplémentaires ouverts au recrutement. La communication publique des horaires précis de surveillance n'est pas souhaitée, mais il est proposé de les présenter directement aux élus concernés.

2. Stationnement d'un autocar de transport scolaire – quartier du Val d'or

Christine PASTOR signale le stationnement récurrent d'un autocar scolaire dans le quartier pavillonnaire du Val d'or, le soir et durant tout le week-end, occupant l'équivalent de trois à quatre places destinées aux riverains.

Elle précise que le problème ne relève pas de la verbalisation, puisqu'aucune infraction n'est actuellement constituée, mais d'un éventuel encadrement réglementaire et demande :

- **Le nombre de signalements reçus et les suites données.**
- **L'identification du transporteur et les démarches entreprises pour qu'il remise son véhicule sur un site adapté.**
- **La nature du contrat éventuel avec la Ville ou un établissement scolaire.**
- **La possibilité de prendre un arrêté limitant le stationnement des véhicules de grand gabarit dans les rues pavillonnaires du Val d'or.**
- **L'existence de situations similaires près des autres gares de Saint-Cloud.**

Jean-Christophe ACHARD indique que deux signalements ont été reçus concernant l'autocar stationné dans le quartier du Val d'or : celui d'une riveraine et celui de l'élue. La situation était déjà connue du service de sécurité, qui avait échangé avec le conducteur, lequel déclarait habiter le quartier.

Faute d'infraction constatée, la Ville n'a pas cherché à identifier son employeur et n'envisage pas, à ce stade, de réglementer le stationnement selon le gabarit des véhicules. Elle privilégie le dialogue pour résoudre ce type de conflit d'usage et annonce qu'elle reprendra contact avec le conducteur afin de clarifier sa situation.

3. Réunions de quartiers – calendrier, publicité et format

Christine PASTOR déplore le manque de communication autour des réunions de quartier, dont les dates seraient annoncées trop tardivement ou insuffisamment relayées. Elle estime que la faible participation peut s'expliquer par ce défaut d'information plutôt que par un désintérêt des habitants. Elle critique également le format exclusivement en visioconférence, qui exclut notamment les personnes âgées ou peu à l'aise avec les outils numériques et limite les échanges informels.

Christine PASTOR demande si le calendrier 2026-2027 est fixé et peut être communiqué à l'avance, quels moyens de communication sont utilisés et dans quels délais, et si la municipalité envisage de revenir à des réunions en présentiel, la visioconférence restant proposée en complément.

Françoise ASKINAZI rappelle que les Dialogues de quartiers ont remplacé les anciennes réunions en 2019. **Trois rencontres sont généralement organisées au printemps et trois à l'automne, en regroupant à chaque fois deux quartiers.** Les réunions de novembre se tiennent en visioconférence depuis le Covid, un format que la Ville souhaite conserver en raison de la participation jugée satisfaisante et de la diversité des participants.

Pour informer les habitants, la municipalité utilise le magazine municipal, les panneaux d'affichage et panneaux lumineux, le site Internet et les réseaux sociaux. Les annonces sont généralement publiées entre quinze jours et un mois avant les réunions. Le calendrier 2026-2027 n'est pas encore fixé précisément : seules les périodes sont connues et les dates seront communiquées une fois arrêtées.

4. Communication de l'organigramme des services municipaux

Christine PASTOR rappelle avoir demandé, en début de mandat, la communication de l'organigramme des services municipaux, que la municipalité s'était engagée à transmettre le 20 mars 2026. Ne l'ayant toujours pas reçu, elle relance sa demande.

Le Maire confirme que l'organigramme lui sera transmis.

5. Projet culturel de territoire et Château de Saint-Cloud - Suite de l'échange du 2 juillet 2026

Christine PASTOR revient sur le débat du 2 juillet concernant le volet patrimonial du projet culturel de territoire et le château de Saint-Cloud. Elle précise ne pas avoir demandé de financement municipal pour la reconstruction, mais simplement que le projet porté par l'association Reconstituons Saint-Cloud, financé selon elle sur fonds privés, soit mentionné parmi les initiatives patrimoniales du territoire. Elle lit des extraits d'une réponse écrite du président de l'association, qui conteste notamment avoir sollicité des subventions publiques et réaffirme l'objectif d'une reconstruction sans argent public.

- **Référencement du projet : la Ville accepterait-elle de mentionner cette initiative dans le projet culturel de territoire, sans engagement financier ni soutien de fond ?**
- **Rencontre avec l'association : le maire accepterait-il de recevoir son président pour entendre directement ses arguments ?**
- **Projet numérique : où en sont la maquette 3D et le dispositif de réalité augmentée du château disparu, notamment concernant le calendrier, le pilotage, le budget et l'association des habitants et des acteurs du patrimoine ?**

Le Maire refuse de donner une suite favorable à la demande concernant l'association et le référencement de son projet de reconstruction du château. Concernant le volet numérique, il indique que la maquette 3D devrait être prête prochainement, possiblement avant la fin de l'année, sans préciser le budget, le calendrier détaillé ni les modalités de participation des habitants.

Le Maire clôt ensuite la séance en indiquant qu'une autre question, transmise la veille et jugée hors délai, recevra une réponse écrite et **rappelle à l' élu concerné du groupe L'Élan Clodoaldien la nécessité de respecter le règlement intérieur.**

La séance est levée à 00h56,

Fait à Saint-Cloud,
signé le 14 octobre 2026

Le Maire,
Éric BERDOATI

Eric BERDOATI



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES

- 1^{er} juillet : 38-38 ter, rue du Mont-Valérien (Réfection de clôture)
- 1^{er} juillet : 92, rue de Garches (Réfection d'un abri de jardin)
- 1^{er} juillet : 112, rue de la Porte jaune (Division de terrain)
- 1^{er} juillet : 110, avenue du Maréchal-Foch (Réfection de menuiseries et d'une toiture terrasse)
- 6 juillet : 41, rue de l'Avre (Modification d'un portail)
- 8 juillet : 76, rue de la Porte jaune (Surélévation d'une maison individuelle)
- 9 juillet : 25-27, rue du Mont-Valérien (Abattage d'arbres)
- 10 juillet : 81 bis, avenue du Maréchal-Foch (Réfection de toiture)
- 15 juillet : 18, rue de la Libération (Réfection d'une devanture commerciale)
- 15 juillet : 25-27, rue Dailly (Pompes à chaleur)
- 15 juillet : 4 bis, rue René-Weill (Aggrandissement de fenêtres de toit)
- 17 juillet : 63, avenue du Maréchal-Foch (Ravalement)
- 20 juillet : 5 ter, rue Dantan (Aménagement d'un garage en studio)
- 20 juillet : 4, rue du Calvaire (Travaux d'étanchéité)
- 20 juillet : 26-28, rue du Mont-Valérien (Remplacement de la pierre de façade)
- 20 juillet : 102 bis, avenue du Maréchal-Foch (Modification de l'accès - DP modificative)
- 20 juillet : 2, avenue des Vignes (Remplacement des menuiseries, création d'une porte vitrée et d'un escalier)
- 20 juillet : 86, boulevard de la République (Réfection d'une devanture commerciale)
- 21 juillet : 56, rue Gounod (Changement de destination)
- 30 juillet : 10, avenue Bernard-Palissy (Réfection d'une devanture commerciale)
- 31 juillet : 78, quai Marcel-Dassault (Remplacement de guérites)
- 31 juillet : 24, rue Dailly (Clôture)
- 31 juillet : 10, rue de Buzenval (Clôture et portail)
- 3 août : 9, rue de Montretout (Modification d'une devanture commerciale)
- 3 août : 5, rue des Terres Fortes (Climatiseur)
- 10 août : 58, rue Tahère (Modification de façades, construction d'une terrasse et d'un portail)
- 4 septembre : 43 bis, rue des Tennerolles (Abattage d'arbres)
- 4 septembre : 4, rue de Nogent (Réfection de toiture)
- 4 septembre : 9 bis, rue René Weill (Réfection d'une toiture terrasse)
- 4 septembre : 5, rue des Terres Fortes (Climatiseur)
- 4 septembre : 1, square Sainte Clotilde (Climatiseur)
- 8 septembre : 13, avenue de Longchamp (Réfection d'une devanture commerciale)
- 8 septembre : 18, rue Pigache (Réfection de toiture, remplacement de fenêtres et ITE)
- 8 septembre : 2, square de l'Hippodrome (Clôture et portillon)



- 8 septembre : 15, rue de Béarn (Réfection d'étanchéité de balcon)
- 8 septembre : 1, rue de Garches (Réfection de clôture)
- 8 septembre : 68, rue Royale (Ravalement)
- 8 septembre : 4, rue Michel-Salles (Réfection et végétalisation d'une toiture terrasse)
- 8 septembre : 19, avenue de Suresnes (Suppression de deux souches de cheminée)
- 8 septembre : 7, rue Ferdinand-Chartier (Ravalement et modifications de façades)
- 8 septembre : 6, avenue Francis-Chaveton (Clôture, portail et portillon)
- 8 septembre : 14, rue Ernest-Tissot (Modification de portail et de clôture et création d'une place de stationnement)
- 8 septembre : 53, rue Jacoulet (Modification de façade, de toiture et pose de panneaux solaires)
- 8 septembre : 15, rue de l'Yser (Création d'une VMC)
- 9 septembre : 31 bis, boulevard Senard (Création de surface de plancher dans les combles)
- 9 septembre : 14, rue Dailly (Fermeture d'un balcon)
- 9 septembre : 29, boulevard de la République (Ravalement)
- 9 septembre : 14, rue du Mont-Valérien (Remplacement de fenêtres)
- 9 septembre : 9, rue Gounod (Antennes relais)
- 9 septembre : 73, rue de l'Avre (Réfection de toiture et pose de deux fenêtres de toit)
- 17 septembre : 38, boulevard de la République (Pose de six antennes relais)
- 22 septembre : 5, place de l'Église (Ravalement)
- 22 septembre : Domaine public (Installation et remplacement de mobiliers urbains)
- 22 septembre : 88, rue Henri-Regnault (Transformation d'un garage en surface habitable)
- 22 septembre : 41, rue de l'Avre (Remplacement de menuiseries)
- 29 septembre : 88, rue Henri-Regnault (Extension d'une maison individuelle)
- 29 septembre : Domaine public (Installation et remplacement de mobiliers urbains)

PERMIS D'AMÉNAGER : AUTORISATIONS ACCORDÉES

- 10 juillet : 14, avenue Alfred-Belmontet (Division parcellaire et création d'un terrain à bâtir)

PERMIS DE CONSTRUIRE : AUTORISATIONS ACCORDÉES

- 15 juillet : 17, rue Pasteur (Construction d'une maison individuelle - permis modificatif)
- 15 juillet : 18 bis, rue de Béarn (Construction d'une maison individuelle - permis modificatif)
- 20 juillet : 4, rue des Gaillons (Extension d'une maison individuelle)
- 31 juillet : 42, rue Dailly (Réalisation d'un mur acoustique - permis à titre précaire)
- 26 août : 43, rue Jacoulet (Extension d'une maison individuelle)
- 7 septembre : 1, avenue des Vignes (Division parcellaire et création d'un terrain à bâtir)
- 9 septembre : 1 200, quai Marcel-Dassault (Réhabilitation d'une construction en Marina)
- 9 septembre : 21, rue Jacoulet (Extension d'une maison individuelle)
- 16 septembre : 35-37, avenue Bernard-Palissy (Construction d'un immeuble de logements - permis modificatif)

ACTES ENREGISTRÉS DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE

NAISSANCES

Izayah Aristide Dorléan ■ Ilario Boza Goncalves ■ Ambroise Corradin ■ Marcel Doutrebente ■ Raphaël Durand ■ Agathe Pujol ■ Élie Roisin Cohen ■ Aurore Romeuf ■ Naël Marie ■ Orso Piedelievre ■ Ayan Ezzat ■ Ezelya Domeni Ngnepi ■ Éleonore Goudon de Lalande de l'Heraudière ■ Nohan Garciau Bec ■ Romane Weill-Hebert ■ Helena Buis de Isla ■ Klara Czerniak ■ Marceau Delibes ■ Adam Aharrane ■ Alexis Mandin ■ Yanis Bensalem ■ Ophélie Jallot Basler ■ Terence Boutry ■ Alois Siouffi ■ Augustin Bourachot ■ Isaq Nahi ■ Barthelemy Gioux ■ Jade Tataiat Forest ■ Noah Yessad ■ Margaux Vojnits ■ Ysée Moreau de Bellaing ■ Philémon Tollin de Rivarol ■ Lou Coiffier ■ Faustine Escoufflaire ■ Lucie Couteau ■ Anna Muçaj ■ Sira Tall ■ Aydan Poumaroux Boukry ■ Sid Ahmed Bendahmane ■ Kira Zaitseva ■ Soline Campin ■ Kendrix Quinalayo ■ Noam Rofé Berdoati ■ Diane Marguier ■ Jeanne Rondeau Picque ■ Imran Wadgattait ■ Janah Touzi ■ Maxence Bréchet Lucidarme ■ Heloïse Alemany Moreno ■ Gabriel Jean ■ Marc-Antoine Felter ■ Gabriel Maslonka ■ Samuel Boutin-Desvignes

MARIAGES

Maria Jose Tizon Pineiro & Gilbert Cadars ■ Florent Valbon & Florian Sauvage ■ Marie Chanu de Limur & Bernard Hons ■ Thi Phuong Linh Hoang & Quang Trung Pham ■ Lisa Le & Claire Pagniez ■ Justine Ademain & Tom Méral ■ Phi Hung Nguyen & Julien Scavini ■ Arezoo Najafi & Mehdi Ahmadi ■ Ymmeline Saint-Germain & Jérémy Sanon ■ Joseph Nakam & Nathalie Beniaech ■ Paulette Vannier & Marc Labaume ■ Éléonore Parsai & Ghait Merkbaoui ■ Célia Bourdon & Gaëtan Deloffe ■ Chantal Révillion & Serge Labarre ■ Delphine Lefèvre & Stéphane Bruschini-Chaumet ■ Maylis Pénnin & Thomas Bystrov ■ Camille Doss & Arnaud Mahfouz ■ Caroline Rio & Ruben Rozenfeld ■ Yamina Chavy & Yoann Collot ■ Mathilde Brunet & Julien Cruet ■ Anaïs Solal & Henri Deprez ■ Alexandra Mina & Carlos Fernandez Costa ■ Manel Benouennane & Bilel Bayar ■ Camilya Othmani & Kevin Vollereau ■ Émilie Bertrand & Charles Crétet ■ Aubane Dujardin & Arthur Fichou ■ Ophélie Riche & Sébastien Meyer ■ Marine Lepage & Guillaume Chapuis ■ Jehdeiah Roble & Clément Rey ■ Raymonde Jean-Jacques & Livenson Thermitus ■ Laura Rocamora & Benjamin Le Joliff ■ Elsa Mimouni & Yaniv Mimoun ■ Christopher Goncalves & Mareva Batteur ■ Marielle Benoit & Igor Chong-Sit ■ Manon Lopez & Alexandre Maximilien Louis Cousin ■ Clara Gargano & Christopher Payne ■ Aude Ainses & Baptiste Samson ■ Beverly Nelson & Édouard Poyau ■ Mélanie Duwat & Nicolas Pivert ■ Agnès Rouge & Alexis Cladart ■ Ela Crehange & Gabriel Suissa ■ Charlotte Cochet & Chai Civan ■ Salma Chorfi & Cédric Fournier ■ Anaïs Koszul & Matthew Finster ■ Laurence Calippe & Stéphane Bardinnet ■ Anas Ignace & Tristan-Nicolas Nachbaur ■ Alexia Fouquet & Hussein Fakih ■ Magdalena Kempa & Leonardo Mascetti ■ Lucie Jacta & Robin Gaimoz ■ Julie Couton & Ducoeur Mafouana ■ Laura Altit & Tony Di Mascio ■ Sydonie Randrianarisoa & Christian Andriamalala Chan Tak Seng ■ Catarina Pecquart & Amine Wadgattait ■ Sara A'Attar & Alexandre Devinat ■ Corinne Rodrigues & Pascal Coulomb ■ Louise Brismalein & Valentin Damas ■ Caroline Bonnet & Antoine Jungling ■ Thi Ngoc Mai Tran & Cao Kha Nguyen ■ Diane Servant & Hugues Champagnac ■ Salomé Memmi & Yoan Malka ■ Novanita Chellen & Matteo Albasini ■ Julie Policar & Amine Djellab ■ Marina Christophorov & Nicolas Julien ■ Caroline Maitles & Baudouin Brunner ■ Iris Belpaire & Stéphane Jospin ■ Ayme Guadalupe Alarcon Velazquez & Bilal Abdelaziz ■ Anne Le Bail & Xavier Bonnet ■ Nisrine Zermani & Evan Gaillon ■ Constance Letellier & Georges Brichler ■ Clémence Demortier & Alexandre Pellicier ■ Charlotte Gleize & Boris Leguillon ■ Élodie Agar & Denis Njoroge Mukubwa ■ Chloé Buniet & Adrien Cottinaud ■ Valentine Robin & Jean-Baptiste Godard ■ Lisa Cohen & Sean Nathan ■ Eve-Marie N'Swana & Vincent Koualou ■ Hinda Gharbi & Maxime Blain ■ Gabriela Yanez Luna & Bertrand Gueugnon ■ Tamar Weisselberger & Amnon Halioua ■ Carine Beye-Edzang & Stéphane Grévin ■ Marie-Liesse Boucton & Jean-Baptiste Aldon ■ Yasmine Alnocta & Romain Champalle ■ Marie Brouty & Rémi Cambie ■ Amandine Soreau & Kevin Duré

Hélène Bonnenfant (69 ans) ■ Jean-Noël Orsi (67 ans) ■ Daniel Lesage (83 ans) ■ André Moulin (97 ans) ■ Jacqueline Capra née Brault (94 ans) ■ Huguette Pommies née Roger (92 ans) ■ Joseph Le Gall (96 ans) ■ Nicole Rey née Forestier (93 ans) ■ Nicole Frélicot née Kuhne (96 ans) ■ Christophe Blanc (71 ans) ■ Sophie Escande (73 ans) ■ Josette Lepage (73 ans) ■ Denise Lacrosnière née Jelen (86 ans) ■ Martine Rebours née Glaise (78 ans) ■ Jean-Pierre Duval (81 ans) ■ Madeleine Petetin née Masset (97 ans) ■ Danièle Dupontreué née Bonnard (78 ans) ■ Éric Vétu (61 ans) ■ Jacqueline Lecomte née Sureau (78 ans) ■ Remi Jouan (71 ans) ■ Suzanne Mentlik (78 ans) ■ Paul Herteman (97 ans) ■ Antoine Fromantin (102 ans) ■ Jacques Botta (92 ans) ■ Claude Renault (94 ans) ■ Oumar Kone (70 ans) ■ Mireille Datin née Rouet (76 ans) ■ Robert Payen (74 ans) ■ Jacqueline Boiseau (88 ans) ■ Vincent Fauchoux (61 ans) ■ Margaret Benicy née Steven (88 ans) ■ Jacqueline Longueville née Sibuet (94 ans) ■ Michelle de Raffin de la Raffinie née Imbert (96 ans) ■ Brigitte Moré née Palud (100 ans) ■ Liliane Franzil née Jacquin (87 ans) ■ Fatima Maaqili (62 ans) ■ Daniel Boursier (77 ans) ■ Anne-Marie Bleuze née Rebelo Da Silva (52 ans) ■ Éric Fouilleul (63 ans) ■ Milica Markovic (77 ans) ■ Danièle Herbert née Rizzi (84 ans) ■ Inès de Bon née Thierry de Ville d'Avray (63 ans) ■ Eliane Miolle née Paulmier (84 ans) ■ Ginette Darcourt née Darcourt (95 ans) ■ Catherine Bernard née Devaux (75 ans) ■ Gilles Berger (80 ans) ■ Katalin Liptai (51 ans) ■ Mohamed Belhaouane (76 ans) ■ Jacques Schunck (88 ans) ■ Marie Odile Emilienne Oger née Heintz (98 ans) ■ Régine Robert née Hilaire (97 ans) ■ Geertruida Zomerplaaq née Meeuwis (100 ans) ■ Colette Pacaud (97 ans) ■ Michelle Fraissard née Parcot (93 ans) ■ Marie-Renée Aillet née Kohr (92 ans) ■ Brigitte Bikah Mendome Frank Girier (70 ans) ■ Marie-Claude Perceval (88 ans) ■ Yvette Leclerc née Roussel (95 ans) ■ Marion Pochard (25 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE D'AQUAVESC (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE SEPTEMBRE 2026 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium.

La chaîne de traitement poussée de cette usine permet de produire une eau présentant un niveau de sécurité sanitaire élevé, assure l'élimination de la micropollution (notamment les pesticides) et permet d'éliminer 50 % du calcaire (calcium) en excès. L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,19	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,8	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	18	-
Magnésium	mg/l	8,6	-
Calcium	mg/l	58	-
Chlorure	mg/l	35,2	250**
Sulfates	mg/l	93,0	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,01	0,1
Nitrates	mg/l	9,9	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. Mise en page : **LUCIOLE** • Octobre 2026.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.